



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Date de la convocation : 15 juin 2016
Séance du Conseil municipal : 27 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question n°13) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Karine BAIZE - Yannick MAUDET - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés :

Cécile GRIMPRET a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU jusqu'à la question n°12

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	32 jusqu'à la question n°12 33 à partir de la question n° 13
Nombre de conseillers votants :	33

Elections pour le renouvellement du Conseil des Sages

Intervention de Mme le Député-maire :

« Ce soir, en préambule du conseil municipal, nous avons le plaisir d'accueillir nos Sages pour procéder au renouvellement partiel des membres de leur conseil. En effet, je vous rappelle qu'un règlement intérieur régit le fonctionnement du conseil des sages et prévoit le renouvellement des membres par moitié tous les 3 ans. Le conseil est composé de 33 membres comme le conseil municipal et, ce soir, il est proposé d'élire 25 membres pour compléter le conseil où il manquait quelques membres. Je vous rappelle que peuvent voter : les membres du conseil municipal, les membres du conseil des sages en exercice, les nouveaux candidats et peuvent voter par procuration : les conseillers municipaux absents, les conseillers sages absents, les conseillers sages sortants et absents qui sont candidats.

Nous avons une liste de 29 candidats ce soir et je vous propose qu'ils se présentent brièvement à nous avant que nous procédions au vote dans la grande salle. Vous aurez une liste avec tous les noms et il vous faudra rayer 4 noms.

Les résultats du dépouillement seront donnés en cours de séance. »

Les conseillers municipaux ayant voté, la séance du conseil municipal peut commencer.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Maryvonne GUERIN, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2016 est soumis au vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité.

Mme le Député-maire accueille Ludovic OUVRARD de la SEM d'ORYON à qui elle propose de laisser la parole pour une présentation exhaustive de l'aménagement des zones de la Tibourgère et du Val de la Pellinière pour l'année 2015.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2015.

Intervention de Myriam VIOLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« D'après le document fourni, il reste 19 lots libres à la vente au 31/12/2015. A la Tibourgère, on le verra après, il ne reste aucun lot libre. De nombreuses parcelles ont été réservées dans les lotissements privés lancés ces derniers mois. **Comment expliquez-vous que les lots du Val de la Pellinière ne se vendent pas ? Quelle analyse faites-vous de cette situation ?**

Nous avons appris en commission Urba que le lotissement de la Pépinière allait subir un retard au lancement du fait de sondages archéologiques sur le site. **Pensez-vous que le report de livraison de ce lotissement aura un impact sur la vente des lots en attente au Val de la Pellinière ? »**

Intervention de Ludovic OUVRARD :

Ludovic OUVRARD indique que les personnes intéressées par un terrain à la Tibourgère ne sont pas forcément intéressées par un terrain à la Pellinière, qui reste un quartier atypique et qui ne correspond pas à la demande majoritaire au vu de son architecture très contemporaine. Ce quartier s'adresse réellement à une cible d'acheteurs, voire une niche.

De ce fait, Ludovic OUVRARD précise que le retard sur le lotissement de la Pépinière n'aura pas une grande incidence sur la commercialisation de lots à la Pellinière.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD précise que le retard pour le lotissement de la Pépinière est dû à une prescription du Préfet de Région demandant de faire des fouilles archéologiques avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). Cela engendrera quelques mois de retard.

Jean-Marie GIRARD appuie les propos de Ludovic OUVRARD, à savoir que les potentiels acquéreurs de parcelles à la Pellinière ne sont pas ou très peu les acquéreurs de parcelles dans les lotissements comme la Pépinière et vice-versa du fait de la spécificité du quartier de la Pellinière.

Jean-Marie GIRARD ajoute que les lotissements en cours de création aux Herbiers se vendent très rapidement.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise qu'il ne s'agit pas du même produit en rappelant les spécificités de chacun : le règlement strict du quartier de la Pellinière, le quartier de la Tibourgère qui plaît beaucoup de par sa situation géographique notamment et le lotissement de la Pépinière tant attendu, en espérant qu'il n'y ait pas trop de retard en raison des fouilles archéologiques, affaire indépendante de la volonté de la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2015 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte rendu en commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2015.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGERE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2015.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Le point principal de ce compte-rendu, c'est le changement d'orientation de l'espace artisanal en zone d'habitation. A ça, nous pouvons ajouter la réaffectation de la zone prévue pour l'école également en zone d'habitation.

Au total, ce sont plusieurs dizaines de familles supplémentaires qui vont s'installer sur le quartier, et certainement avec des enfants. Alors Madame le Maire, quid d'une crèche et d'une école ? »

Intervention de Mme le député-maire :

Mme le Député-maire ne souhaite pas relancer le débat sur l'école et la crèche au sein de l'EHPAD. Pour le moment, la zone de la Tibourgère connaît une très forte demande pour l'habitat. Une enquête pourrait être faite d'ici quelques temps pour connaître les besoins des familles. Quant à la zone artisanale, celle-ci met davantage de temps à se développer, c'est plus compliqué. Elle est peut-être un peu chère par rapport à d'autres zones.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD précise que cette zone artisanale est lourdement handicapée par des lignes électriques à très haute tension. Dans le projet d'aménagement de la Tranche 8 qui pourrait passer en zone habitable si l'on change le PLU assez rapidement, certaines lignes pourraient être enfouies ce qui libérerait de l'espace. Jean-Marie GIRARD conclut par le succès de cette zone avec des constructions qui correspondent complètement aux normes d'aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2015 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte rendu en commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2015.

3- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Certains titres de recettes émis en 2014 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur mise en liquidation judiciaire.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 19 avril 2016 N°1517402889 - Loyers				
2012	T-1799			149,34
2012	T-2082			149,34
2012	T-2571			161,00
2012	T-2572			161,00
2013	T-37			161,00
2013	T-88			126,50
SOUS-TOTAL				908,18
Relevé du 19 avril 2016 N°1524235576 - TLPE				
2013	T-1800			81,00
Relevé du 19 avril 2016 N°1524979675 - Frais de garde Maison de la petite Enfance et enlèvement véhicule				
2013	R-801-7			3,85
2013	R-806-13			11,17
2013	R-607-10			25,03
2013	R-808-8			20,02
2013	R-911-2			67,86
2014	R-912-2			68,25
2014	T-180			143,62
SOUS-TOTAL				339,80
Relevé du 26 mai 2016 N°1527323798 - TLPE				
2013	T-1839			78,00
TOTAL GENERAL				1 406,98

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget principal 2016,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2016,
Vu le rapport de Julien MORAND,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

4- SUBVENTION AU CCAS- EXERCICE 2016

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Suite au transfert de personnel et à l'ouverture du nouvel EHPAD « les Genêts en Fleurs », il convient de revoir les montants versés.

La commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2016,
 - Subvention de 302 000 € pour le transfert de personnel,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
 - Subvention exceptionnelle supplémentaire de 119 000 €,
- soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 700 000 €

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« M'étant abstenue sur le budget primitif 2016 du CCAS et ayant voté contre le budget municipal, nous nous abstiendrons également sur cette délibération. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle qu'il existe deux leviers pour financer les EHPAD, à savoir, le prix de journée qui ne peut pas être augmenté indéfiniment et la subvention de la ville ; le but étant d'accompagner les projets comme par exemple la réhabilitation des Chênes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2016 – compte 520-657362.

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
EQUI'ALTITUDE	13 686,40 €	020 - 6574
UCAH	11 250,00 €	94 - 6574
TOTAL	24 936,40 €	

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Lors de la commission Finances, Thierry Bernard nous a expliqué que la subvention pour Equi Altitude se décomposait en 10 000 € de subvention pour l'évènement "Prix des Herbiers" et 3 686 € en investissement pour un panneau publicitaire.

Cette situation soulève 3 questions :

- Allons-nous assister à une augmentation de plus de 30 % tous les ans pour Equi Altitude ?
- Comment en tant que membre de l'OMS, Equi Altitude peut-elle prétendre à des subventions en dehors de l'OMS ? N'importe quel club sportif organise des manifestations qui participent au rayonnement de la ville et qui pourraient être assimilées à de l'évènementiel. Qu'est ce qui justifie cette différence de traitement ?
- Enfin, comment pouvez-vous subventionner une enseigne pour une association d'un côté et taxer les entreprises pour leurs enseignes de l'autre ? Cf. délibération sur la TLPE.

Nous allons nous abstenir sur la subvention pour Equi Altitude. Cela nous oblige à nous abstenir pour les 2 points de cette délibération. En ce qui nous concerne, nous ne remettons pas en cause la subvention pour l'UCAH.

A l'avenir, il serait bien pour des subventions importantes comme celle-ci, d'isoler les 2 demandes de subvention. »

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD précise que la municipalité a traité cette subvention différemment des autres associations sportives car il s'agit d'un évènement au même titre que le Chrono des Nations, pour lequel la ville verse des montants beaucoup plus importants. Il ne s'agit pas d'une simple compétition sportive avec plus de 700 cavaliers mais également et surtout d'un évènement à fort rayonnement pour la commune qui draine énormément de visiteurs, environ 15 000 personnes.

Thierry BERNARD ajoute que, concernant le montant de la subvention investissement, il s'agit de deux panneaux sur lesquels la ville va pouvoir communiquer tout au long de l'année, dont un se situe à l'extérieur et l'autre à l'intérieur du grand manège, et dont est également propriétaire la ville par un bail à construction de 40 ans revenant à la ville en pleine propriété à la fin du délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, T COUSSEAU et P CRAVIC – Y PENTECOUTEAU n'a pas pris part au vote dès lors qu'il est concerné par cette affaire) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, la commission « Solidarité-Familles » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions sociales</u>		
NOVALISS	4 317,00 €	025 – 6574
ADMR	33 300,00 €	025 – 6574
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	025 – 6574
TOTAL	41 617,00 €	

Intervention de Yannick PENTECOUTEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« J'aimerais faire une remarque sur le fonctionnement pour les attributions de subventions. Actuellement, les demandes de subvention ne sont pas toutes étudiées de la même façon : certaines passent par la commission Finances, d'autres par la commission qui a en charge la compétence...

Ne serait-il pas envisageable que les membres d'une commission, quelle qu'elle soit, émettent un avis sur la pertinence d'un projet associatif, avant que la commission Finances ne l'analyse d'un point de vue strictement financier ? Cela permettrait de faire émerger des projets innovants et constructifs.

Aujourd'hui, on demande aux associations de monter un dossier pour exposer leurs projets mais en fait, on ne tient compte que des éléments financiers. »

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD apporte quelques précisions sur les associations en question :

ADMR :

L'association finance ses charges de secrétariat d'un montant total de 80 084 € par les subventions demandées aux financeurs publics (Département : 44 184 €, Ville des Herbiers : 33 300 € et Commune de St Paul en P : 2 600 €

Le montant est stable depuis plusieurs années.

Novaliss :

Il s'agit du même montant depuis 2002 qui avait été fixé à 30 centimes d'euros par habitant, montant non modifié à ce jour au vu de sa bonne situation financière actuelle.

Ludothèque :

Il s'agit d'un montant identique depuis 2007 de 4000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (O PINEAU et J CHEVALLEREAU n'ont pas pris part au vote dès lors qu'ils sont concernés par cette affaire,

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

7- FINANCEMENT D'UN PAVILLON A LA TIBOURGERE – LOT 143 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

La Coopérative Vendéenne du Logement sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt social de location accession (PSLA) contracté auprès du Crédit Mutuel Océan. Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un pavillon à la Tibourgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 148 069 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer le projet social de location accession d'une construction de pavillon à la Tibourgère.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques du PSLA sont les suivantes :

- Montant du prêt : 148 069 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans

- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux : 1,75% l'an indexé sur le livret A. La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0,75%.

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Vendéenne du Logement, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

8- FINANCEMENT D'UN LOCAL, PLACE DES DROITS DE L'HOMME – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION NOVALISS

L'association Novaliss sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 50% d'un prêt contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette association a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

L'emprunt est destiné à financer un nouveau local situé place des Droits de l'Homme plus adapté aux besoins des salariés permanents mais aussi bénéficiant d'une meilleure visibilité et accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 200 000 euros souscrit par l'association Novaliss auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un local neuf situé Place des Droits de l'Homme ainsi que son aménagement.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 200 000 euros

- Durée totale du prêt : 12 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux fixe : 1,01%

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

9- INCENDIE RUE DE LA VOUTE - LOCATION DE BARRIERES DE SECURITE A MME AVENET REGINE - ANNULATION DU TITRE DE RECETTES N°343 DU 2 MARS 2016

Lors de l'incendie du 8 juin 2015 qui a endommagé l'immeuble sis 12 et 14 rue de la voûte dont est propriétaire Mme AVENET Régine, un arrêté de péril imminent a été pris afin de garantir la sécurité des occupants et du public. Le maintien en place de barrières délimitant un périmètre de sécurité a été prescrit jusqu'au commencement des travaux.

La Ville des Herbiers, propriétaire des barrières, a facturé à Mme AVENET Régine la location au prix de 1,30 €/jour/barrière. Mme AVENET a honoré une première facture de 3 077,66 €. Par courrier du 14 mars 2016, elle conteste la deuxième facture de 3 443,20 € aux motifs du coût exorbitant de la location et d'une prise en charge forfaitaire, généralement constatée par les experts, de 1 500 €.

Le prix de location des ganivelles est fixé par décision municipale et répond à une location ponctuelle de courte durée. Les barrières ont été posées dans l'urgence par les services de la Ville afin de garantir la sécurité des lieux. Le tarif applicable n'a pas été présenté au préalable à Mme AVENET. C'est pourquoi cette situation particulière doit être reconsidérée : il est donc proposé d'annuler le titre de recettes n°343 du 2 mars 2016, d'un montant de 3 443,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision municipale n°2014-192 du 10 décembre 2014 fixant les tarifs communaux de 2015,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2015-973 du 10 juillet 2015,

Vu le courrier de Mme AVENET du 14 mars 2016,

Vu le titre de recettes n°343 du 2 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 16 juin 2016,

Vu le rapport d'Aurélië BILLAUD,

Considérant l'obligation pour Mme AVENET de mettre en sécurité les immeubles 12 et 14 rue de la voûte endommagés par l'incendie,

Considérant que les barrières ont été mises en place par les services de la Ville dans le cadre d'une situation d'urgence et qu'aucun devis n'a été présenté à Mme AVENET,
Considérant que le prix appliqué pour la location des barrières de sécurité correspond à un usage occasionnel et non à une utilisation pérenne,
Considérant que Mme AVENET a déjà réglé une facture de 3 077,66 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'annulation du titre de recettes n°343 du 2 mars 2016, d'un montant de 3 443,20 €.

10- DEGRADATION D'UN BARNUM APPARTENANT A LA VILLE – ACCEPTATION DU DEDOMMAGEMENT PAR L'ASSOCIATION ABV LES HERBIERS

L'Association ABV Les Herbiers a bénéficié, pour la manifestation NORDIC 232 du 3 avril 2016, de prêt de matériel par la Ville. A cette occasion, un barnum a été endommagé et ne peut être réparé.

Les conditions de prêt de matériel sont précisées par décision municipale n° 155 du 3 décembre 2015 : « *En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel* ». Ces conditions ont été acceptées par l'Association ABV Les Herbiers préalablement au prêt.

L'Association ne disposant pas d'assurance couvrant ce dommage, elle va prendre en charge le montant de remplacement du bien, soit la somme de 726 € (devis de la société Gèd Event).

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« La décision municipale n° 155 du 03/12/2015 prévoit "le remboursement de la valeur de remplacement du matériel" sans apporter de précision sur l'application ou non d'un indice de vétusté.

Dans le cas du barnum, le coût annoncé est celui de sa valeur à neuf. Or, le principe de réparation intégrale est le principe en vertu duquel le responsable du préjudice doit indemniser tout le dommage et uniquement le dommage, sans qu'il en résulte ni appauvrissement, ni enrichissement de la victime, en l'occurrence la commune. En conséquence l'indemnité due ne peut pas dépasser la valeur du bien au moment du sinistre.

Nous demandons donc que cette délibération soit retirée pour être réétudiée. Dans le cas contraire, nous nous abstenons. »

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD évoque la décision municipale qui précise que toute association doit, en cas de détérioration, réparer le matériel et rembourser à hauteur de la réparation ou rembourser à neuf si le matériel n'est pas réparable et prend l'exemple du motocross qui a procédé au remboursement de la valeur à neuf d'un barnum suite à sa dégradation et aucun problème ne s'est posé.

Thierry BERNARD ajoute qu'il faut responsabiliser les associations.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire cite la jurisprudence qui admet que le droit au remboursement des frais de remise en état d'une chose endommagée a pour limite sa valeur de remplacement.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU ajoute qu'il est indispensable de mettre en place des règles de fonctionnement d'autant plus quand le matériel prêté est neuf, et souligne l'intérêt pour les associations de prendre des assurances.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD rappelle que ce sujet a été discuté en commission, et il a été décidé que le règlement ne serait pas changé à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu les dommages constatés sur le matériel communal prêté à l'Association ABV Les Herbiers,

Vu le devis du 8 avril 2016 de la société Gèd Event pour le remplacement du barnum endommagé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 16 juin 2016,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : M VIOLLEAU, A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU et P CRAVIC) :

- accepte le remboursement par l'Association ABV Les Herbiers de la valeur de remplacement du matériel endommagé pour un montant de 726,00 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet,
- précise que la recette sera imputée sur le budget principal, au compte 01-70878.

11- MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune des HERBIERS et le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de denrées alimentaires. En 2013, ces entités unies par un groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec plusieurs titulaires pour la fourniture de denrées alimentaires sous forme de marchés à bons de commandes avec minimum et maximum annuels et des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2016.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 209 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel

d'offres Ouvert, un marché faisant l'objet de vingt-deux lots sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Dénomination		Ville des Herbiers		CCAS		Total du groupement de commande	
Lot	Dénomination	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel	Montant minimum HT annuel	Montant maximum HT annuel
Lot 1	Pain / Boulangerie	2 000	4 000	20 000	35 000	22 000	39 000
lot 2	Viennoiserie / Pâtisserie	2 000	5 500	1 000	2 500	3 000	8 000
lot 3	Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées)	3 000	12 000	38 000	85 000	41 000	97 000
lot 4	Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées)	3 000	10 000	25 000	40 000	28 000	50 000
lot 5	Poissons	3 000	7 000	12 000	22 000	15 000	29 000
lot 6	Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	100	5 000	20 000	42 000	20 100	47 000
lot 7	Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	4 000	12 000	60 000	100 000	64 000	112 000
lot 8	Produits surgelés : poissons et produits de la mer	3 000	7 000	5 000	15 000	8 000	22 000
lot 9	Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	1 000	6 000	3 000	12 000	4 000	18 000
lot	Produits surgelés : fruits et légumes	1 000	6 000	38 000	60 000	39 000	66 000
lot 11	Produits surgelés : pâtisseries et glaces	1 000	6 000	6 000	13 000	7 000	19 000
lot 12	Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites	100	3 000	3 000	6 000	3 100	9 000
lot 13	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	7 000	15 000	50 000	120 000	57 000	135 000
lot	Boissons : vins	2 000	8 000	8 000	20 000	10 000	28 000
lot	Autres boissons alcoolisées	200	2 000	1 500	5 000	1 700	7 000
lot	Boissons non alcoolisées	1 300	4 700	5 000	20 000	6 300	24 700
lot	Epicerie conventionnelle	15 500	29 000	50 000	150 000	65 500	179 000
lot	Epicerie déshydratée et régimes			1 200	2 200	1 200	2 200
lot	Divers snacks	200	2 000			200	2 000
lot 20	Produits alimentaires petite enfance - Lait infantile	80	1 700			80	1 700
lot 21	Produits alimentaires petite enfance - alimentation infantile	80	2 000			80	2 000
lot	Confiserie	450	1 400			450	1 400
TOTAL		50 010	149 300	346 700	749 700	396 710	899 000

Les vingt-deux lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable deux fois par période d'un an.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU ajoute que l'objectif, dans la mesure du possible, est de faire travailler les producteurs locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Karine BAIZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Angélique REMIGEREAU,
 - o Membre suppléant : Odile PINEAU,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

12- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°19 du 23 septembre 2013, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, des Epesses, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 34 350 € HT – Montant maximum annuel 93 600 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de marchés de fournitures de produits d'entretien sous forme de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum, pour un an reconductible deux fois.

Par délibération n°16 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 – Papier hygiénique et d’essuyage	GROUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	5 000,00	15 000,00
Lot 2 – Savons mains sanitaires	GAMA 29 35771 VERN SUR SEICHE	1 500,00	4 500,00
Lot 3 – Chimie de nettoyage et d’entretien	GROUPE PIERRE LE GOFF 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3 000,00	10 000,00
Lot 4 – Matériels de nettoyage et équipements		500,00	5 500,00 Augmentation de 2 000,00 par rapport au montant initial du marché – avenant n° 1 signé le 05/01/15 – notifié le 09/01/15
Lot 5 – Sacs poubelle et housses		3 000,00	6 000,00
Lot 6 – Equipements jetables d’hygiène		200,00	1 200,00
Lot 7 – Consommables cuisine et arts de la table		500,00	2 500,00
Lot 8 – Couches et protections infantiles (Marché résilié – CM 29/09/14)		4 000,00	8 000,00
	DESLANDES 85403 LUCON CEDEX		

Dans le cadre de l’exécution de ce marché, et compte tenu du remplacement d’un produit par le GROUPE PIERRE LE GOFF dans le Bordereau de Prix Unitaire, il est proposé de modifier, une référence dans le lot 5 – Sacs poubelles et housses :

Numéro de prix	Marché initial				Modification par avenant du marché			
	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en € HT)	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en € HT)
05-05	118489	Sac 110l basse densité 65µ noir cx200	200	31,39 €	393435	Sac 110l basse densité 59µ 700x1075mm noir c/10x20	200	28,49 €

Les montants du marché du lot 5 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 3 000,00 € HT,

- Montant maximum annuel 6 000,00 € HT.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 14 juin 2016,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de fournitures de produits d'entretien - Marché à bons de commande, lot 5 – Sacs poubelles et housses décrit ci-dessus
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte RP 020-60631 du Budget Principal.

Cécile GRIMPRET prend place au sein du Conseil Municipal.

13- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA DES HERBIERS – APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La Commune des Herbiers a confié début 2015 au cabinet VUILLAUME une étude de marché sur l'opportunité de la construction d'un nouveau cinéma, en remplacement du cinéma existant « Grand Écran » laquelle a conclu à la faisabilité économique d'un projet de construction d'un nouvel équipement de 4 à 5 salles, d'une capacité de 600/700 places.

Aux termes de ses premières réflexions, eu égard aux orientations qu'elle souhaite donner à la construction et aux principes d'exploitation, compte tenu par ailleurs des contraintes financières d'exploitation qu'a soulignées l'étude de faisabilité, de l'implication particulière qu'elle attend de l'exploitant tout en conservant un droit de regard sur la gestion de l'équipement, la commune a décidé d'ériger l'activité en service public, élément de sa politique culturelle.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer, d'ores et déjà sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation du cinéma des Herbiers.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre de conventions de délégation de service public régies par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, par le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées aux titulaires des conventions envisagées figurent au rapport ci-annexé.

Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- appel de candidatures et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- envoi des documents de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre ;
- après réception des propositions, la CDSP analyse et donne son avis sur les offres au Maire qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- le Conseil Municipal aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du Maire au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du conseil. Les caractéristiques générales de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Beaucoup de choses ont été écrites depuis l'annonce de cette DSP. Nous souhaitons revenir sur 3 points :

1. La méthode

Madame le Maire, avez-vous deux discours ? Un discours national et un discours local ... Quelle place accordez-vous réellement aux bénévoles dont vous vantez les mérites et les engagements ? En janvier, lors de vos vœux, vous nous avez dit que "le projet se ferait en partenariat avec l'association".

Sauf qu'aujourd'hui l'association est passée du stade de partenaire à celui de candidate.

Aviez-vous réellement l'intention de "faire ensemble" ?

Ne souhaitiez-vous pas plutôt que la Ville contrôle tout ?

Les exigences que vous avez posées dès le départ, pouvaient-elles avoir une autre issue qu'une DSP ?

Vous avez retenu la solution qui vous convenait, sans étudier les autres options possibles. Vous n'avez laissé aucune alternative à l'association.

2. Le choix du lieu

Autour de cette table, nous sommes une bonne trentaine d'Herbretais, depuis plus ou moins longtemps installés sur la ville.

Pourquoi ne pas avoir pris le temps de discuter d'un lieu potentiel tous ensemble ? Nous aurions même pu y associer les commerçants du centre-ville qui n'auraient pas manqué d'être force de propositions complémentaires.

Ensemble, nous aurions certainement pu repérer plusieurs lieux publics ou privés qui auraient été intéressants à étudier. Au lieu de cela, vous avez demandé aux techniciens municipaux de faire ce travail rapidement.

L'adage est bien connu : tout seul, on va plus vite ; ensemble on va plus loin.

3. Et l'association dans tout cela ?

Déjà, nous tenions à assurer à l'association, tout notre soutien dans ce projet : 25 ans d'expérience, ce n'est pas rien ! Pour nous, le projet de cinéma aux Herbiers, doit rester un projet atypique, un vrai exemple de partenariat association/collectivité en toute confiance.

Madame le Maire, vous qui vous faites l'avocate du bénévolat et du monde associatif, c'est le moment de joindre vos actes à vos paroles en conduisant ce projet jusqu'au bout avec les bénévoles de Grand Ecran qui se sont tant investis depuis des années et avec beaucoup de compétences.

Pour notre part, nous sommes tellement déçus devant un tel gâchis, que nous voterons contre cette délibération. »

Intervention d'Anne-Marie TILLY :

Anne-Marie TILLY précise qu'elle ne peut que réagir quand elle entend que l'association Grand Ecran a été mise de côté. Elle rappelle que les réunions et les échanges avec l'association ont débuté en août 2014, et compte au total une douzaine de rendez-vous avec un dialogue constant et des échanges nourris, un partage d'informations sur les différents types de montages juridiques qui pouvaient être faits et des visites ensemble sur sites. En clair, l'association a été complètement mise « dans la boucle ».

A savoir que depuis un an, la municipalité a fait part à l'association des conclusions de l'étude de marché lancée en janvier 2015, et que, quand un investisseur privé a contacté la municipalité, la ville a posé ses conditions, à savoir, intégrer pleinement les bénévoles de l'association dans l'exploitation de ce futur cinéma. Pendant plusieurs mois, nous avons organisé des rendez-vous pour étudier quel montage juridique pouvait être trouvé afin d'intégrer l'association dans l'exploitation de ce futur cinéma.

Après 3 ou 4 mois de recherches, d'études juridiques et de discussions, aucun montage juridique satisfaisant n'a pu être proposé, le projet s'est donc arrêté là. Mais d'autres rendez-vous ont suivi entre la ville et l'association.

Anne-Marie TILLY explique que la procédure de bail emphytéotique a été étudiée et proposée à l'association. Mais l'issue de ce bail ne donnait pas satisfaction à l'association, à savoir que le bien revient à la ville en fin de bail.

Nous avons donc étudié une autre solution qui permet d'accélérer le projet : la DSP a pour vocation de faire avancer ce projet.

Concernant les qualités de l'association, elles sont indéniables : l'association a des atouts sur le territoire. A elle désormais de candidater à la DSP.

Intervention de Thierry BERNARD :

Thierry BERNARD ajoute qu'il y a eu, depuis 18 mois, des échanges constructifs avec l'association et plusieurs investisseurs privés qu'il ne faut pas regretter car ils ont permis d'avancer sur ce projet.

Concernant le lieu, Thierry BERNARD précise qu'il s'agit d'un élément sur lequel l'association était d'accord considérant que la Tibourgère était le meilleur lieu, compte-tenu de la proximité et de faciliter d'accès.

Thierry BERNARD évoque ensuite le désaccord sur la proposition d'un montage juridique de type bail emphytéotique car l'association souhaitait bénéficier d'un retour sur investissement en devenant propriétaire à terme du cinéma. Or, la ville ne peut investir autant de deniers publics pour ensuite céder le bâti à une association.

Enfin, il a été demandé à l'association du cinéma Grand écran des études économiques mais la ville n'a toujours rien reçu à ce jour.

Intervention de Stéphane RAYNAUD :

Stéphane RAYNAUD ajoute que la municipalité ne remet pas en cause la qualité du travail de l'association Grand Ecran mais rappelle que les Herbretais attendent un cinéma avec plusieurs salles depuis une dizaine d'années et qu'il est temps d'avancer sur ce sujet sachant que la délégation de service public n'exclut en aucun cas l'association.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que sur le plan technique, le choix du lieu, c'est-à-dire la zone de la Tibourgère, convient tout à fait à l'association. Ce n'est pas le choix du cœur mais les lieux envisagés dans un premier temps ne correspondaient pas aux attentes d'un cinéma multi-salles. Le choix effectué par la municipalité est donc le choix de la raison. La zone de la Tibourgère doit vivre et rien de tel qu'un cinéma pour cela ; le but étant de la transformer en zone de loisirs.

Quant à la salle du cinéma actuelle, elle servira aux associations diverses et variées, aux écoles et bénéficiera inévitablement au centre-ville.

Mme le Député-maire précise aussi que, grâce à la délégation de service public, les tarifs des entrées pourront être maîtrisés.

Quant à l'association du cinéma, Mme le Député-maire félicite ses bénévoles pour le travail effectué depuis des années avec une seule salle et 57 000 entrées et espère que l'association se portera candidate.

Enfin, Mme le Député-maire rappelle que ce projet de cinéma 4 salles est une promesse de campagne et qu'il se fera dans les meilleurs délais.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU rappelle que, depuis 18 mois, des réunions mensuelles avec les commerçants se sont tenues pour réfléchir à un emplacement pour un cinéma multi-salles dans le centre-ville et précise que le manque de places de stationnement en centre-ville est un problème récurrent pour les commerces d'où l'intérêt de délocaliser le futur cinéma au sein de la zone de la Tibourgère.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Dans tout ce que vous venez de dire, je ne retiendrai que deux points :

Je ne suis pas responsable de tout ce qui s'est dit ou fait entre 2001 et 2013. J'ai siégé au Conseil de 2001 à 2008 en qualité de Conseillère Municipale et pendant 1 an (2013) en qualité d'Adjointe à la Culture. Mais d'autres autour de cette table, étaient présents avec moi : Jean Marie GIRARD, Jean Marie GRIMAUD, Odile PINEAU. Quand j'étais au poste d'Adjointe, j'aurais bien aimé faire avancer ce dossier, mais en un an et pendant une campagne électorale, c'était impossible.

Le second point, c'est juste un constat. C'est factuel : c'est que l'association est passée du stade de partenaire au stade de candidate. J'espère sincèrement que l'association conservera toutes ses chances pour la DSP. »

Intervention de Jean-Marie RAUTUREAU :

Jean-Marie RAUTUREAU rappelle que la priorité de la municipalité est le bien-être et le bien-vivre des Herbretais dans leur ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 8 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2016,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (5 contre : M VIOLLEAU, A ROY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU, P CRAVIC – F LERAY n'a pas pris part au vote dès lors qu'elle est concernée par cette affaire) :

- approuve le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du cinéma des Herbiers.
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les

différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

14- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA

Une collectivité locale peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. ».

3 listes sont en présence : la liste « Du cœur et de l'action pour les Herbiers », la liste « Vivre et agir ensemble », et la liste « Les Herbiers, pour un avenir solidaire ».

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT),
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT).

Mme le Député-maire propose de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission permanente spécifique à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

- désigne en qualité de membres de la commission de délégation de service public spécifique à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma :

Président : Maire de la commune ou son représentant Roger BRIAND

Membres titulaires	Membres suppléants
AM TILLY	C GABORIAU
T BERNARD	C GRIMPRET
E SIAUDEAU	I CHARRIER FONTENIT
S RAYNAUD	M GUERIN
A ROY	T COUSSEAU

15- REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Afin de lutter contre les actes de dégradation et de délinquance sur les bâtiments communaux de la ville des Herbiers, et en complément des actions de prévention et de répression déjà existantes, la municipalité propose de réfléchir sur les conditions de mise en place d'un système de vidéo protection.

Dans le cadre de cette réflexion, la collectivité sollicite tous les appuis et aides pouvant contribuer à cette démarche.

A ce titre, elle souhaite l'intervention du référent sureté départemental, auprès de la Préfecture de Vendée, pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité.

Ce dernier, après échange avec les acteurs concernés et les forces de sécurité, déterminera les besoins éventuels en caméra de vidéo protection, ainsi que les possibles moyens à envisager en lieu et place des caméras.

De plus, son implication dans le projet permettra à la ville de pouvoir prétendre au financement partiel de cet équipement par la Préfecture, via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, si le projet est retenu par les élus de la ville des Herbiers.

Intervention de Christophe VERONNEAU :

Christophe VERONNEAU précise qu'il s'agit pour le moment d'une réflexion à mener et ajoute que les salles de sport en général sont régulièrement cambriolées et, dans ce cas, la vidéo-protection peut être dissuasive.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que l'idée est de lancer une réflexion malgré une faible délinquance. Il s'agit davantage de sécuriser certains secteurs et faire de la prévention aux abords des salles de sports, des collèges et lycées entre autres.

Suite à la signature de la convention de participation citoyenne, Mme le Député-maire ajoute qu'une réunion est prévue début septembre avec les personnes qui se sont portées volontaires pour être dans les quartiers qui ont été repérés.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU rappelle qu'aucun complexe sportif n'a été épargné cette année ce qui a un coût.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD explique que la gendarmerie arrive à élucider des enquêtes et à retrouver les auteurs de faits en portant une attention particulière aux véhicules circulant aux entrées et sorties de ville.

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU ajoute que des groupuscules de jeunes extérieurs à la ville viennent déranger les jeunes herbretais et qu'il ne faut pas se laisser dépasser par les perturbateurs en montrant une certaine présence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-9 et L251-1 à L255-1,

Vu le Décret n°2013-1113 du 04 décembre 2013,

Vu le diagnostic de sûreté réalisé en 2013 sur la commune des Herbiers,

Considérant les actes de délinquance récurrents (intrusions, vols, dégradations, etc.) relevés sur différents sites de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administrations générales du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 contre : T COUSSEAU et P CRAVIC) :

- sollicite l'intervention du référent sureté départemental auprès de la Préfecture pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité dans le cadre d'une réflexion pour la mise en place d'un système de vidéo surveillance,
- autorise le député-maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Député-maire fait une suspension de séance et donne les résultats de l'élection du Conseil des sages (69 votants, 33 sages élus) et remercie l'ensemble des candidats sages pour leur participation. Elle ajoute que c'est la première fois qu'il y a autant de candidatures. Bon vent à ceux qui ont été élus.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

Créations de postes :

Direction générale des services :

- **Accueil de l'hôtel des communes :**

En vue de l'accueil physique et téléphonique des services de l'hôtel des communes, il est proposé la création d'un poste permanent sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif à

temps complet à compter du 1^{er} Août 2016. Ce poste sera rattaché au service état civil de la Ville.

- **Service informatique :**

Dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage sur le territoire et du développement du parc informatique géré en régie suite au regroupement des services de la Ville, de la Communauté de Communes et du CCAS au sein de l'hôtel des communes, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste temporaire d'apprenti (diplôme préparé : BTS informatique) à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 2 ans.

L'encadrement pédagogique des apprentis est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires du service concerné ayant un diplôme équivalent à celui préparé par le jeune apprenti.

Direction communication et évènementiel

- Création d'un poste temporaire de coordonnateur de la parade de Noël du 5 septembre 2016 au 9 décembre 2016 à temps complet sur la base de l'article 3-1 ° de la loi de 1984

Direction du pôle solidarité famille :

La Direction du pôle solidarité famille de la Ville est assurée par la Directrice du CCAS. Compte tenu de l'évolution des missions du pôle famille, il est proposé de créer un poste spécifique de directeur du pôle famille au sein de la Ville sur le grade d'Attaché principal à compter du 1^{er} juillet 2016 en vue d'assurer la direction du pôle solidarité famille (Sport, scolaire, jeunesse, enfance et petite enfance) ainsi que la gestion du CLSPD, du Conseil des sages et l'organisation du repas des aînés.

Ce poste sera confié à l'actuelle directrice du CCAS. La direction du CCAS sera confiée à l'actuelle directrice adjointe du CCAS.

- **Sport :**

Par délibération en date du 15 février 1998, la Ville a créé une école Municipale des Sports et a confié la gestion des salariés à l'OMS.

Par courrier, l'OMS a indiqué qu'il ne souhaitait plus être l'employeur des éducateurs intervenant au sein de l'école des Sports. De même, afin de favoriser la lisibilité statutaire des éducateurs intervenant pour le compte d'un service public, il est proposé l'intégration des 4 éducateurs sportifs et des 5 aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports. La rémunération de ces agents était déjà remboursée par la Ville à l'OMS.

Il est donc proposé la création de 4 postes sur le grade d'éducateur sportif et de 5 postes sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016

- **Loisirs en Herb/Jeunesse :**

Il est proposé la création de 2 postes permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet qui seront pourvus seulement selon les besoins en fonction des effectifs inscrits dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

- **Scolaire**

. Entretien des locaux scolaires

✓ Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2016-2017 :

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 avait entraîné la création de postes d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet, à raison 3,14h hebdomadaires.

Il est proposé de reconduire 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 5 juillet 2017 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisé) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

. Temps du midi

✓ Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2016-2017:

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto soit :

- 3 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 5,4 h hebdomadaires du 1^{er} septembre 2016 au 5 juillet 2017 .
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (2h30 par jour de cantine de 11h30 à 14h) soit 7.65h/sem annualisées à créer pour renforcer l'équipe de l'école Dolto suite à la mise en place d'une nouvelle organisation sur le temps du midi avec le nouveau réfectoire.

Direction des Ressources humaines :

Conformément au schéma de mutualisation, dans le cadre de la gestion des carrières et de la paie des agents de la CCPH, du pilotage de sa masse salariale, du suivi des formations de la CCPH et de la gestion des instances paritaires communes, et dans l'optique de la création d'un service commun porté par la Ville des Herbiers, il est proposé de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016. Ce poste fera l'objet d'un remboursement par la CCPH à hauteur de 85 % dans le cadre de la convention de prestations de service.

Direction des Services Techniques :

• **Garage**

Suite à la fin de contrat de l'agent nommé sur ce poste à l'issue de sa période d'essai, un nouveau recrutement va être lancé en vue du recrutement d'un agent chargé de l'entretien et de la réparation du parc automobile et du matériel de motoculture de la ville sur la base d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 (temps complet- grade d'adjoint technique de 2ème classe).

Transformation du tableau des effectifs

Suite à des départs d'agents et à l'obtention d'un concours, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique de 2ème classe	Recrutement d'un agent suite à démission	1 ^{er} septembre 2016
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique de 2ème classe	Recrutement d'un agent suite à départ en retraite	1 ^{er} juillet 2016
Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur	Obtention de concours de rédacteur et évolution des missions	1 ^{er} septembre 2016

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Petite remarque concernant le Pôle Solidarité Famille et le CCAS :

Quelle est la politique menée en matière RH pour le CCAS et le Pôle Solidarité ? Pour moi, membre du CCAS, cela devient illisible et incompréhensible. C'est le jeu des chaises musicales entre les postes de direction. Les trombinoscopes se succèdent à vitesse grand V. On démultiplie les postes à responsabilité, alors qu'il y a un cruel besoin au niveau des agents.

Pouvez-vous nous faire part des problèmes qui expliquent ce fonctionnement chaotique ? »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que les changements sont très simples, comme indiqué dans le contenu de la délibération :

Nouvelles affectations :

M DELINDE : Directrice du pôle famille (sport, scolaire, enfance jeunesse, CLSPD et Conseil des Sages) ;

K HUSSEAU : Directrice du CCAS ;

A LE VOYER : Directeur Général des 3 EHPAD et Directeur des Genêts en Fleurs.

Intervention de Rita BOSSARD :

Rita BOSSARD ajoute que le rôle de chacun au sein du CCAS est clairement défini, à savoir :

K HUSSEAU : en charge de la gestion administrative et financière du CCAS ;

A LE VOYER : en charge des projets des EHPAD (par exemple la convention tripartite) ;

C SAMSON : Directrice des Chênes

V BOISSINOT : Directrice de la Clairefontaine.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire évoque peut-être des changements à venir avec la création d'un CIAS mais il est prématuré d'en parler pour le moment, la 1^{ère} réunion étant le 7 juillet.

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU évoque l'importance d'une directrice pour le pôle famille afin de superviser les gros dossiers (par exemple le bilan social) et faciliter la mise en place de projets et la prise de décision par les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal.

17- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Par délibération en date du 14 Décembre 2015, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions pour l'année 2016.

Suite au regroupement de services au sein de l'hôtel des communes et à la réorganisation de la direction, il est proposé au conseil municipal de passer un avenant N°1 à cette convention de prestation de service selon les modalités suivantes :

Par la présente convention, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) **des services de la Ville**
- **Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville** : affaires sociales...

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...

- **Systèmes d'information** : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie

- **Affaires juridiques et patrimoniales** : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières

- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive

- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.

- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination ponctuelle des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.

- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

- **Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

- **Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...

- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Entretien des locaux de l'épicerie solidaire**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2016	Nouvelle situation
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 10 %	Suppression au 1^{er} Août 2016
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 80 %	Suppression au 1^{er} Août 2016
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %	1 technicien principal de 2^{ème} classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	Néant	1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à 50 % à compter du 1^{er} Août 2016
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation au 1 ^{er} janvier 2016	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché à 10 %	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	1 technicien principal 1 ^{ère} classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i> 1 technicien principal 1 ^{ère} classe à 4/35 ^{ème} et un adjoint technique à 4/35 ^{ème}
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	1 attaché territorial à 65 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	1 éducateur APS à 8 %
Service ressources humaines (paie et carrière)	1 rédacteur principal à 15 %	Intégration des 15 % dans le poste de ressources humaines
Service formation professionnelle	1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe à 5 %	Intégration des 5 % dans le poste de ressources humaines
Gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe à 5 %	Intégration des 5 % dans le poste de ressources humaines
Gestion des carrières, de la paie, de la masse salariale, maladie, retraite, recrutement de la CCPH et formation professionnelle	Néant	1 Rédacteur à 85 %
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics. Utilisation du logement des artistes (coût journalier : 22 €) + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état trimestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 33.40 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 € -Régie lumière : taux horaire 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 19.80 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 33.40 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 ^{ère} classe : 23.20 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.33 €
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état trimestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €
Appui technique et juridique du service « commande publique » de la CCPH	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	Néant	1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à 65 %
Epicerie Solidaire : entretien des locaux	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 16 %	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 16 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 38.50h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 38.50h 1 psychologue : 40.50 €

Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€
Interventions musicales auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 12h -1 agent social 2ème classe : 18 €	Coût horaire sur une base estimée de 12h 1 agent social 2ème classe : 18 €
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état trimestriel : 1 adjoint technique 1ere classe : 19.95 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique 1ere classe : 19.95 €

Les autres articles de la convention de prestations de service restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme Le Maire ou M. Le 1^{er} adjoint à signer ledit avenant ;
- d'imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

18- MODIFICATION DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT

Par délibération du 14 décembre 2015 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire*
- Chef du service logistique-guichet unique*
- Chef du service des affaires sociales*
- Responsable du service animation jeunesse*
- Responsable des affaires scolaires*
- Responsable des affaires sportives*
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- Chargé de communication*
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- Educatrice de la maison de la petite enfance*
- Travailleur social*
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- Animateurs jeunesse*
- Animateur des affaires scolaires et BCD*
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*

- Responsable des expositions,
- Assistantes maternelles.
- Archiviste
- Coordonnateur événementiel
- Agents recenseurs

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'emploi suivant :

- **Responsable de l'entretien des bâtiments**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 14 juin 2016,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 Février 2014 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2016

19- MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (RIFSEEP : Régime Indemnitaire liés aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Considérant qu'au sein des services de la Ville, il est régulièrement fait appel à des contractuels en vue du remplacement d'agents permanents dans le cadre d'arrêt de maladie ordinaire, de maternité, de congé parental....

Qu'il s'avère nécessaire de définir les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels notamment en fonction des aspects suivants :

- durée de contrat
- type de remplacement (maladie, maternité, longue durée/maladie, disponibilité, congé parental...)
- type de contrat (emploi permanent notamment)

Dès lors, Il est proposé d'attribuer ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} juillet 2016 :

REPLACEMENTS	Attribution Du RIFSEEP	Non titulaires sur des emplois permanents	Attribution Du RIFSEEP
Maladie ordinaire	A partir de 6 mois de contrat consécutif (ex : arrivée le 1 ^{er} janvier-versement au 1 ^{er} juillet)	relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1^{er} jour de contrat
Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	A partir de 6 mois de contrat consécutif	de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1^{er} jour de contrat
Maternité/ Paternité	A partir de 6 mois de contrat consécutif	article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984	A partir de 6 mois de contrat consécutif
Disponibilité	A partir de 6 mois de contrat consécutif		
Congé parental	A partir de 6 mois de contrat consécutif		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatifs aux agents contractuels,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celle du 14 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 14 juin 2016

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide les modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par la délibération du 14 décembre 2015, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2016.
- autorise à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget de la Ville

20- REGULARISATION FONCIERE - CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN SISE RUE PIERRE DE COUBERTIN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE (Vendée Habitat)

Lors d'une opération d'aménagement paysager rue Pierre de Coubertin, la Ville a constaté que la clôture de la propriété de Vendée Habitat (terrain d'assise des logements de la gendarmerie) était implantée sur le domaine communal, à savoir la parcelle enherbée cadastrée section AH n° 537.

Le Bureau de l'Office Public a décidé, par délibération du 29 avril 2016, l'acquisition de cette portion de terrain, soit 394 m², moyennant l'euro symbolique. Il convient donc de régulariser les limites de propriété en décidant la cession de ce bien à Vendée Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 27 août 2015 estimant ledit bien à la valeur globale de 5 000 €,

Vu la délibération du Bureau de Vendée Habitat du 29 avril 2016 portant acquisition d'une bande de terrain cadastrée section AH n° 537p, à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Christophe GABORIAU,

Considérant que cette cession foncière permettra de régulariser les limites de propriété du terrain d'assise des logements de fonction de la gendarmerie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Vendée Habitat une portion du terrain AH 537 (394 m² environ) moyennant l'euro symbolique, étant précisé que ce montant ne sera pas mis en recouvrement,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me EMILLE / La Roche-sur-Yon étant chargée de la rédaction de l'acte.

21- CESSION D'UN IMMEUBLE A USAGE MIXTE ET DE GARAGES SIS RUE DU BRANDON A LA S.C.I. « ALEX IMMOBILIER »

En l'absence de projet d'aménagement sur le secteur « rue du Brandon/route de Clisson », la Ville propose de céder l'immeuble à usage mixte - 49 rue du Brandon ainsi que les 5 garages situés à proximité immédiate dudit bien dont elle est propriétaire par actes authentiques des 13 octobre 2004 et 22 octobre 2008, à savoir :

- Immeuble à usage mixte cadastré section AK n° 694 (01a 44ca)
- 5 garages cadastrés section AK n° 702 (31ca), 703 (16ca), 704 (18ca), 705 (18ca), 706 (18ca)

ainsi que les droits indivis suivants :

. 16/100èmes indivis dans une cour cadastrée section AK n° 708 (03a 76ca) attachés au bâtiment AK 694 à concurrence des 10/100èmes indivis et au garage AK 702 à concurrence des 6/100èmes indivis

. pour les garages AK 703 à 706 : quote-part indivise de 6/100èmes dans la cour cadastrée section AK n° 708 (03a 76ca).

Le RDC de l'immeuble bâti AK 694 fait actuellement l'objet d'un bail commercial conclu avec la SARL PASQUE Restauration (enseigne Pizza Sprint) pour une durée de 9 ans courant depuis le 13 octobre 2011. Le 1^{er} étage de l'immeuble est inoccupé et comprend 5 chambres, une salle de douches, des sanitaires. Au 2^{ème} étage (sous le toit) : chambres en très mauvais état ; au sous-sol, une cave.

L'ensemble immobilier est classé en zone UA pour l'immeuble (zone urbaine dense correspondant aux centres historiques et traditionnels de l'agglomération) et UR pour les garages (espaces identifiés de renouvellement urbain et d'optimisation des espaces libres) au P.L.U.

Après négociations avec la S.C.I. « Alex Immobilier », celle-ci a décidé l'acquisition de ces biens au prix global de 145 000 €, la Ville imposant l'obligation de conserver la destination commerciale du local occupé par Pizza Sprint, pendant une durée de 15 ans au minimum.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ces biens aux conditions énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 10 mai 2016 estimant lesdits biens à la valeur globale de 145 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.C.I. « Alex Immobilier » (ou toute autre société créée par M. Alexandre GIRAUDET, gérant) les biens bâtis cadastrés section AK n° 694, 702 à 706 ainsi que les droits indivis qui y sont attachés, moyennant le prix global de 145 000 € et sous réserve de conserver la destination commerciale du local actuellement occupé par Pizza Sprint, pendant une durée de 15 ans au minimum,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, notamment une promesse synallagmatique de vente, l'étude de Me LARDIERE / MOUCHAMPS (choix de l'acquéreur) étant chargée de la rédaction de l'acte dont la signature devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2017 (au-delà, l'offre de vente sera réputée caduque),

- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal – compte 775.

22- ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL SIS LIEU-DIT LA DAVIERE A M. FLORIAN RONDEAU

Dans le cadre de l'acquisition de biens immobiliers situés au village de la Davière, M. Florian RONDEAU a sollicité auprès de la Ville la cession d'une portion du chemin rural cadastré section YN n°177, située devant sa propriété.

Par délibération n°11 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à la mise à l'enquête préalable à l'aliénation de cette portion de chemin. Ainsi, par arrêté n°2015-1293 du

15 octobre 2015, Mme le Maire a ordonné la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'une portion du chemin rural cadastré section YN n°177, située au lieu-dit La Davière aux Herbiers, conformément aux dispositions des articles L. 161-1, L. 161-10 et suivants du code rural et de l'article L. 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2015 inclus. Deux personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier, une seule personne a déposé une observation précisant qu'elle n'avait pas d'objection au projet.

Dans son rapport du 4 décembre 2015, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet d'aliénation d'une portion du chemin rural cadastré section YN n°177 à M. Florian RONDEAU car « les autres parcelles situées en limite dudit chemin conserveront leur actuelle desserte et... la réduction d'accès de la parcelle cadastrée section YN n°175, également desservie par ailleurs, ne constitue pas un préjudice pour son exploitation ».

Suivant document d'arpentage, la portion du chemin rural à céder à M. Florian RONDEAU représente une surface de 444 m². Cette portion à céder est visiblement en mauvais état et n'est plus affectée à l'usage du public ; de plus, elle ne dessert que les futures propriétés de M. RONDEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 161-1, L. 161-10 et suivants du code rural,

Vu l'article L.110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération n°11 du 6 juillet 2015 décidant la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural cadastré section YN n°177,

Vu l'arrêté du maire n°2015-1293 du 15 octobre 2015 ordonnant, sur la période du 16 au 30 novembre 2015, la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'une portion du chemin rural cadastré section YN n°177,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 4 décembre 2015,

Vu les courriers du 12 mai 2016 par lesquels les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer la portion du chemin attenante à leur propriété,

Vu que lesdits propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement du 18 mai 2016 et qu'il peut donc être procédé à l'aliénation de la portion du chemin,

Vu l'avis du Domaine du 2 juillet 2015 estimant la valeur vénale du chemin classé en zone Nh au PLU à 5 €/ m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Florian RONDEAU une portion du chemin rural cadastré section YN n°177 sis lieu-dit La Davière aux Herbiers, d'une contenance de 444 m², moyennant le prix de 2 220 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

23- CESSION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES LA DENEROUZE A M. ET MME FONTENIT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17 DU 8 FEVRIER 2016

Par délibération n°17 du 8 février 2016, le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme FONTENIT une portion de la parcelle communale cadastrée section ZC n°78, mitoyenne à leur propriété bâtie cadastrée section D n°1901, moyennant le prix de 12 € / m².

Néanmoins, suivant les relevés des limites séparatives opérés par le géomètre-expert entre la propriété communale et celle de M. et Mme FONTENIT, il s'avère que leur clôture est également implantée sur une autre portion de parcelle communale cadastrée section D n°1912.

D'après le document d'arpentage du 4 mai 2016, il convient de modifier en conséquence la désignation des portions de parcelles à céder au profit de M. et Mme FONTENIT de la manière suivante :

- portion de la parcelle cadastrée section ZC n°78 d'une contenance de 25 m²,
- portion de la parcelle cadastrée section D n°1912 d'une contenance de 25 m².

Ces terrains communaux n'ont actuellement aucune affectation particulière.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession d'une portion des parcelles communales cadastrées section ZC n°78 et section D n°1912, moyennant le prix de 12 € / m², soit la somme de 600 € pour une contenance totale de 50 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu les avis du Domaine du 11 décembre 2015 et du 26 mai 2016 ci-annexés,

Vu l'accord de M. et Mme FONTENIT du 5 juin 2016 sur les conditions d'acquisition desdites parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte de modifier la délibération n° 17 du 8 février 2016 en décidant la cession à M. et Mme FONTENIT d'une portion des parcelles cadastrées section ZC n°78 et section D n°1912, d'une contenance totale de 50 m², au prix de 12 € / m², soit la somme globale de 600 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT / DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

24- REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLES SISES LA NOUE APPARTENANT A MME MARCHAND ANNIE

Les parcelles cadastrées section P n°1811 et 1813, appartenant à Mme MARCHAND Annie, sont à usage de cheminement piétonnier ouvert au public, réalisé dans le cadre de l'aménagement du secteur des Tonnelles. Il convient de régulariser cette situation. La propriétaire accepte de les céder à titre gratuit.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Qu'en est-il de la sortie du chemin des Meuniers à hauteur de l'avenue de l'Europe ? Il avait été question de le dévier une fois le rond-point terminé, où en êtes-vous sur ce projet ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD explique que l'élargissement de l'Avenue de l'Europe nécessite l'acquisition d'une portion de parcelles aux consorts SIAUDEAU pour permettre l'accès au chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu le courrier du 13 avril 2016 de Mme MARCHAND acceptant la cession à titre gratuit des parcelles P 1811 et 1813,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section P n° 1811 et 1813, d'une contenance globale de 740 m²,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix du vendeur) étant chargée de la rédaction de l'acte.

25- ACQUISITION DE DROITS DE PROPRIETE SUR LA PARCELLE AK N°37 – COUR DE LA CASERNE - APPARTENANT INDIVISEMENT A M. ET MME HERBRETEAU

La Ville est propriétaire indivise de la parcelle cadastrée section AK n°37 sise Cour de la Caserne. Elle entretient seule ce terrain à usage de voirie sur lequel sont implantés des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'eaux usées et de gaz. Ce chemin étant ouvert au public, il convient d'acquérir les droits indivis de ce bien.

M. et Mme HERBRETEAU acceptent de céder à titre gratuit leurs droits de propriété sur ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le courrier du 9 juin 2016 de M. et Mme HERBRETEAU acceptant la cession à titre gratuit de leur droit de propriété sur la parcelle AK n°37,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, des droits de propriété de M. et Mme HERBRETEAU sur la parcelle cadastrée section AK n°37, d'une contenance globale de 285 m²,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

26- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU PONT DE LA VILLE - ECHANGE DE PARCELLES SISES RUE DU PONT DE LA VILLE AVEC M. ET MME HERBRETEAU

Afin de faciliter le stationnement et l'accès au centre-ville, la Ville a décidé l'aménagement d'un parking rue du Pont de la Ville. A cet effet, elle a sollicité auprès de M. et Mme HERBRETEAU l'échange de la parcelle cadastrée section AK n°27 (18 m²) dont ils sont propriétaires avec une portion de la parcelle communale cadastrée section AK n°731 (16 m²).

Par courrier du 30 mai 2016, M. et Mme HERBRETEAU ont accepté l'échange foncier sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine du 3 juin 2016 estimant les biens sur la base de 50 € / m²,

Vu le courrier du 30 mai 2016 de M. et Mme HERBRETEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'échange foncier sans soulte entre la parcelle cadastrée section AK n°27 et la portion de la parcelle cadastrée section AK n°731 (avec arceau de stationnement),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE (choix de M. et Mme Herbreteau) étant chargée de la rédaction de l'acte.

27- CESSION DE PORTIONS DE TERRAIN SIS LA BELLETIERE AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal des ruages du village de La Belletière (parcelle XP 98). Cette voie appartient à la Commune par notoriété acquisitive (prescription acquisitive des parties communes).

Depuis cette décision, certains propriétaires ont saisi la Commune d'une demande de régularisation foncière dans la mesure où des constructions édifiées récemment empiètent sur ce terrain communal. De plus, des propriétaires riverains souhaiteraient acquérir une portion de cette parcelle, celle-ci étant située en limite de terrains nus ou bâtis leur appartenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal les transactions suivantes :

- Echange de la parcelle communale XP 98p (60ca environ) avec une portion du terrain XP 101 (06ca environ) appartenant à Mme Tiphaine BETARD et M. Charly GABORIT, moyennant versement d'une soulte de 108 € environ (2 € / m²) au profit de la Commune,
- Cession d'une portion du terrain communal XP 98 (60ca environ) à Mme SOULLARD Marie-Thérèse moyennant le prix de 2 € / m², sous réserve de la constitution d'une servitude de tour d'échelle grevant le fonds servant XP 98p cédé au profit du fonds dominant XP 120,
- Cession d'une portion du terrain communal XP 98 (75ca environ) à Mme Amandine MOUSSET et M. Fabrice ABINAL moyennant le prix de 2 € / m²,

- Cession d'une portion du terrain communal XP 98 (95ca environ) au profit de M. François BROSSET moyennant le prix de 2 € / m²,
- Cession d'une portion du terrain communal XP 98 (35ca environ) au profit de M. François EGRON moyennant le prix de 2 € / m²,
- Cession d'une portion du terrain communal XP 98 (50ca environ) au profit de M. Flavien GUERY moyennant le prix de 2 € / m².

La cession de portions d'une voie communale requiert préalablement son déclassement du domaine public. L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que la procédure de déclassement d'une voie du domaine public est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Compte tenu de l'affectation actuelle des portions de voie (partie enherbée, portion à usage de terrasse, terrain d'assise de constructions,...), l'opération de déclassement de ces biens ne porte pas atteinte à la circulation générale et donc à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains. C'est pourquoi cette opération foncière est dispensée d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis du service du Domaine des 15 janvier et 18 mai 2016 estimant lesdits biens à la valeur globale de 2 € / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport

Considérant que le déclassement de portions du terrain XP 98 n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au déclassement,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce le déclassement des portions de la voie XP 98 tel que sus-indiqué, d'une contenance globale approximative de 3a 75ca,
- décide la cession et l'échange de ces biens aux conditions indiquées ci-dessus (frais d'arpentage à la charge des acquéreurs),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction des actes,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal – compte 775.

28- AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE / PUIITS-BOISSEAU – ECHANGE FONCIER – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SCI LE FOURNIL

Dans le cadre d'un aménagement de voirie dans le secteur du Champ de Foire / Puits-Boisseau, la Ville doit démolir plusieurs maisons communales situées Place du Champ de Foire. L'aménagement d'un carrefour sur ce site a pour vocation de faciliter la circulation vers la Place du Champ de Foire, la rue des Pierres Fortes et la rue de la Fontaine du Jeu. Le projet a également pour ambition de créer des places de stationnement à proximité de l'école Dolto.

Pour mener à bien cette opération, la Ville doit acquérir un garage cadastré section AD n°80, propriété de la S.C.I LE FOURNIL et situé dans l'emprise des travaux projetés. Cette société utilise ce garage pour y stocker du bois et autres matériels pour l'exploitation de sa boulangerie et souhaite conserver un espace de stockage sur le secteur du Champ de Foire / Puits-Boisseau.

Afin de répondre aux besoins des parties et au regard de l'intérêt général dudit projet d'aménagement, la Ville et la S.C.I LE FOURNIL se sont entendues pour procéder à un échange foncier sans soulte de la manière suivante :

- Cession par la S.C.I LE FOURNIL à la Ville de la parcelle bâtie cadastrée section AD n°80 d'une contenance de 40 m². Cette section comporte un bâtiment qui sera également cédé à la Ville.
- Cession par la Ville à la S.C.I LE FOURNIL de portions des parcelles cadastrées section AD n°78 et section AD n°650, d'une contenance totale de 30 m² environ (l'emprise exacte de cet ensemble sera à préciser suivant document d'arpentage), sur lesquelles sera construit un garage d'une surface de 30 m² à la charge de la Ville.

Pendant la phase opérationnelle des travaux de démolition et plus précisément du garage cadastré section AD n°80, il sera mis à disposition de la S.C.I LE FOURNIL, à titre provisoire et précaire, un local de stockage sis 15 Place du Champ de Foire.

La régularisation de ce transfert de propriété suivant l'échange foncier évoqué ci-dessus fera l'objet d'une délibération ultérieure. Dans cette attente, la Ville et la S.C.I LE FOURNIL conviennent de conclure un protocole d'accord dans lequel seront précisées les obligations réciproques de chacune des parties pour mener à bien cette opération d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Ville et la S.C.I LE FOURNIL,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du protocole ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

29- PROJET D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ZONE DE LA TIBOURGÈRE APPARTENANT A LA SEM ORYON

La Ville envisage l'implantation d'un complexe cinématographique dans la zone de La Tibourgère et a défini le lieu permettant d'accueillir un bâtiment d'une surface de 2 500 m² environ, avec un espace suffisant affecté au stationnement : il s'agit d'une parcelle, d'une contenance approximative de 1ha 09a 49ca, située entre l'EHPAD Les Genêts en Fleurs et la Jardinerie et cadastrée section XD n° 556p, 441p, 468p, 484p, 486p, 496p, 497p, 498p et 499p.

Le propriétaire, la SEM ORYON, accepte de céder ce terrain bâti (granges) moyennant la somme globale de 360 000 € HT.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Vous allez poser un cinéma à la place d'une école. Les habitants du quartier n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture pour déposer leurs enfants dans les écoles du centre. Idem pour nos aînés de l'EHPAD des Genêts en Fleurs qui n'ont aucun moyen de transport en commun pour les amener en centre-ville ou du côté du Landreau. Madame le Maire, quelle est votre vision en matière d'aménagement du territoire ?

Après tous les changements et revirements de position qu'a subi la zone de la Tibourgère, nous avons le sentiment que les décisions sont prises au coup par coup, sans concertation et sans réflexion sur le long terme. Quelle ville voulons-nous pour demain ? C'est aussi le rôle de tous les élus que d'appréhender de façon constructive les besoins en habitat, services, déplacements ... pour tous nos concitoyens.

Il est donc urgent de nous concerter et d'avancer. C'est pourquoi nous vous demandons qu'un groupe de travail soit créé pour mener une Etude prospective sur les besoins du Territoire des Herbiers.

Sinon, en ce qui concerne la délibération, nous nous abstiendrons. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la zone commerciale de la Tibourgère est la création du précédent maire, et qu'il s'agit d'une zone de trop mais il faut la faire vivre. Concernant l'école en centre-ville, cela permet de soutenir l'activité des commerçants. Pour l'EHPAD les Genêts en fleurs, Mme le Député-maire trouve dommage d'avoir déplacé cet établissement loin des autres, choix également de l'ancienne équipe.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Je n'ai pas porté ce projet, pas plus que trois personnes présentes autour de cette table. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Maire précise que ses élus étaient dans l'opposition.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Quoi ??? J'ai mal entendu !!! Vous étiez dans l'opposition ?!?! Dans ce cas, comment est-ce possible qu'un membre de l'opposition puisse siéger au bureau des Adjoints ?!?!? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD confirme qu'ils étaient bien dans la majorité mais le Maire a décidé avec son équipe rapprochée et, pour ce qui les concerne, ils n'ont pas participé au choix de l'EHPAD.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute que, tout le monde autour de cette table est d'accord pour dire que l'EHPAD n'aurait jamais dû être à la Tibourgère, coupé du monde avec un manque de cohérence avec l'environnement des deux autres EHPAD.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

Jean-Yves MERLET interpelle Myriam VIOLLEAU avec le problème d'Herbus.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Arrêtez de parler d'Herbus. C'était il y a 25 ans avec un méga-bus. Il est grand temps de passer à autre chose ! A l'heure de l'uberisation des moyens de transport, bientôt le Transport Solidaire ne sera plus possible aux Herbiers, comme il ne l'est déjà plus dans d'autres villes.

Il nous faut inventer un nouveau concept de transport en commun, avec des moyens appropriés, en utilisant par exemple les mini-bus du SAJ ou de l'OMS. Cela rentabiliserait des véhicules actuellement

sous-utilisés et nous pourrions proposer certains jours un circuit d'est en ouest ou du nord au sud de la ville. Pour aller d'Ardelay à Pôle Emploi, certaines personnes n'ont aucun moyen de locomotion. C'est pour cette raison qu'un groupe de travail serait intéressant. Son premier travail pourrait être de travailler sur les moyens de transport et les jonctions douces. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise qu'ils ne sont pas contre un nouveau concept de transport en commun ; il faut éventuellement prévoir pour l'EHPAD les Genêts en Fleurs un mini bus car des véhicules sont disponibles dans différents services.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU rappelle que, lors de la présentation de la zone d'activité de la Tibourgère, cette dernière devait être artisanale mais il s'agit plutôt d'une zone commerciale. Elle précise que l'union des commerçants avait envoyé un courrier en Préfecture pour s'opposer à ce projet, ce que n'a pas fait la municipalité en place à l'époque.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que les ronds-points pour désenclaver la zone de la Tibourgère sont faits et ont été terminés en temps et en heure.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Nous intervenons beaucoup en commission. D'ailleurs, lorsque nous n'intervenons pas, les commissions durent 10 minutes chrono. Nous le savons, nous l'avons testé en nous interdisant d'intervenir lors de certaines commissions. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise qu'il faut une opposition constructive.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU :

Estelle SIAUDEAU souligne qu'il faut que chacun des élus se remette en cause pour aller consommer en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Vu l'avis du service du Domaine du 2 juin 2016 estimant ledit bien à 360 000 € HT,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 9 juin 2016,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L' A L'UNANIMITE (5 abstentions : MM VIOLLEAU, A ROY, Y PENTECOUTEAU, T COUSSEAU et P CRAVIC – F LERAY n'a pas pris part au vote dès lors qu'elle est concernée par cette affaire) :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section XD n° XD n° 556p, 441p, 468p, 484p, 486p, 496p, 497p, 498p et 499p, moyennant le prix global de 360 000 HT, sous réserve des conditions suspensives suivantes : la signature de l'acte authentique de vente est conditionnée par l'obtention, par la Ville, d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et, en cas de recours, de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale, de l'obtention du permis de construire devenu définitif,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

30- CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP, MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES

Par délibération du 21 mars 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2012 prévoit la constitution d'une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des règles applicables dans l'AVAP.

La commission locale assure le suivi de la création, de la révision ou la modification au moment de la mise à l'étude de l'AVAP et après l'enquête publique. Cette instance peut être consultée dans le cadre des demandes des autorisations de travaux, et par la collectivité compétente. Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le préfet de région. Enfin, elle contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP. La commission délibère à la majorité des voix. Elle arrête un règlement intérieur et désigne en son sein un élu qui en assure la présidence.

Compte tenu des évolutions récentes, la commission locale est désormais composée des personnes suivantes :

- Les représentants de la commune des Herbiers (5 à 8 élus)
 - 7 Membres titulaires : Véronique BESSE, Roger BRIAND, Jean-Marie GIRARD, Jean-Marie GRIMAUD, Estelle SIAUDEAU, Jean-Yves MERLET, Angélique REMIGEREAU
 - 6 Membres suppléants : Aurélie BILLAUD, Manuella LOIZEAU, Christophe GABORIEAU, Maryvonne GUERIN, Thierry COUSSEAU et Myriam VIOLLEAU
- M. le Préfet du département de la Vendée, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant
- Ainsi que 4 personnes, nommément désignées, qualifiées d'une part au titre du patrimoine culturel local :
 - Daniel CHARNEAU, conseiller technique et animateur de l'AVAP des Herbiers
 - Pierre BAZIN, architecte consultant au CAUE de Vendée
- et d'autre part au titre des intérêts économiques locaux :
 - Hugues PASQUIER, membre de l'association Les Herbiers Entreprises (changement)
 - Jean-Philippe MOREAU, membre de l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 642-5, fixant la liste des personnes constituant la commission locale, désignée par le conseil municipal, et l'article L. 642-6, traitant des décisions, avis désaccords et consultations portant sur le suivi des demandes,

Vu la circulaire n°2012/003 du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et notamment le point 4-1-3 de la fiche 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2014 approuvant la création de l'AVAP,
 Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 fixant la composition de la CLAVAP,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre De Vie, Environnement et Action Foncière,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte la constitution de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, telle que proposée ci-avant.

31- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2017

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il a été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m², soit un tarif divisé par trois par rapport au tarif de base applicable dans les communes de la strate de la Ville des Herbiers,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont donc les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2017 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2016.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la

consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2015 adoptant les tarifs de la T.L.P.E.,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 9 juin 2016,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2017 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

32- DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Aménagement du quartier de la Pépinière

La viabilisation de nouvelles parcelles dédiées à l'habitat sur le secteur de la Pépinière engendre la création de cinq nouvelles voies qu'il convient de dénommer :

- Rue des Sarments : Voie en U débouchant sur la voie inter-quartier au niveau des points de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°51'54.6'' N Longitude 01°00'08.0'' O
 - o 2 Latitude 46°51'56.7'' N Longitude 01°00'04.1'' O
- Rue des Vignerons : Voie en L débouchant rue du Fief du Prieur et de la voie inter quartier au niveau des points respectifs de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°52'03.8'' N Longitude 01°00'12.6'' O
 - o 2 Latitude 46°52'03.6'' N Longitude 01°00'00.8'' O
- Rue des Sommeliers : Voie en U débouchant rue des Vignerons au niveau des points de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°52'04.5'' N Longitude 01°00'12.2'' O
 - o 2 Latitude 46°52'04.2'' N Longitude 01°00'02.9'' O
- Rue des Ceps : Voie en L débouchant rue des Sommeliers et de la voie inter quartier au niveau des points respectifs de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°52'01.1'' N Longitude 01°00'02.0'' O
 - o 2 Latitude 46°52'03.0'' N Longitude 01°00'04.0'' O
- Impasse des Ceps : Voie en impasse débouchant rue des Ceps au niveau du point de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°52'01.7'' N Longitude 01°00'05.0'' O

Aménagement du lotissement Le Patis

La viabilisation de nouvelles parcelles dédiées à l'habitat sur le lotissement dit « Le Patis » engendre la création d'une nouvelle voie qu'il convient de dénommer :

- Impasse de l'Enclos : Voie en impasse débouchant avenue Georges Clémenceau au niveau du point de coordonnées GPS :
 - o 1 Latitude 46°51'27.0" N Longitude 01°00'30.8" O

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action foncière du 09 juin 2016,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les propositions de dénomination sus-mentionnées.

33- MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1A, 1B et 2 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA DEPOSE DES ENDUITS INTERIEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE **AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1A, 1B et 2**

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a, le 28 avril 2011, attribué ces cinq lots qui ont été ensuite modifiés par avenants à la suite de la délibération n°45 du Conseil municipal du 14 décembre 2015, notamment :

- Lot 2 - Charpente – Menuiserie, attribué à ATELIERS PERRAULT FRERES – 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE pour un montant total de 354 927,54 € HT (suite à avenant n°3 du 21 décembre 2015) décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme (inchangée / réalisée) : 114 363,02 € HT
 - o Tranche conditionnelle 1 : 109 068,82 € HT
 - o Tranche conditionnelle 2 : 131 495,70 € HT.

Par délibération n° 19 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de trois lots qui ont été modifiés par avenants à la suite de la délibération n°45 du Conseil municipal du 14 décembre 2015, notamment :

- Lot 1A – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille, attribué au Groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 350 625,18 € HT (suite à avenant n°1 du 22 décembre 2015) décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme pour 94 003,03 € HT
 - o Tranche conditionnelle pour 256 622,15 € HT.

- Lot 1B - Enduits façades - Jointoiement pierre de taille, attribué au Groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 160 777,90 € HT (suite à avenant n°1 du 22 décembre 2015) décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme pour 142 352,16 € HT
 - o Tranche conditionnelle pour 18 425,74 € HT.

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraîne un besoin d'ajustements de prestations.

Pour le lot 2

La plus-value sur la tranche conditionnelle n°1 est de 22 862,18 € HT et la moins-value de 22 863, 71 € HT. La différence en moins-value sur la tranche conditionnelle 1 est de 1,53 € HT et fait l'objet de l'avenant n°4.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 354 926,01 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 114 363,02 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 109 067,29 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 131 495,70 € HT.

Pour le lot 1A

La plus-value sur la tranche ferme est de 1 918,20 € HT et la moins-value sur la tranche ferme est de 2 405,14 € HT. La différence en moins-value sur la tranche ferme est de 486,94 € HT et fait l'objet de l'avenant n°2.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 350 138,24 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 93 516,09 € HT
- Tranche conditionnelle inchangée: 256 622,15 € HT.

Pour le lot 1B

La plus-value sur la tranche ferme est de 1 860,30 € HT et la moins-value sur la tranche ferme est de 702,34 € HT. Le glissement de prestation de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle est de 2 241,18 € HT. L'avenant n°2 s'élève à 1 157,96 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 161 935,86 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 141 268,94 € HT
- Tranche conditionnelle : 20 666,92 € HT.

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA DEPOSE DES ENDUITS INTERIEURS

Lors du lancement de la consultation du lot 1B - Enduits façades - Jointoiement pierre de taille en 2015, il était convenu que la dépose des enduits intérieurs se ferait en interne.

Cette intervention, ensuite envisagée avec une association, a pour but de permettre l'assèchement des murs. Les enduits intérieurs au ciment (étanches à la vapeur d'eau) bloquent l'humidité, entrée par décrépitude des enduits extérieurs depuis des décennies, à l'intérieur des murs sans possibilité de respiration par la face intérieure.

Le risque encouru est un transfert d'humidité trop important par l'extérieur risquant d'endommager les nouveaux enduits extérieurs qui sont eux, respirant.

Pour effectuer cette intervention (720m²) dans un délai raisonnable par rapport à l'activité du culte et aux travaux en cours, les Services Techniques ont élaboré un Dossier de Consultation des Entreprises comportant deux lots :

- Lot 1 – Dépose des enduits ciment intérieurs
- Lot 2 – Protection de l'orgue.

Compte tenu de l'estimation globale de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission « MAPA » réunie le vendredi 17 juin 2016 a procédé au classement des 4 offres reçues et a proposé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

- lot 1 – Dépose des enduits ciment intérieurs, attribué à SARL BENAITEAU – 85 700 SEVREMONT pour un montant de 40 518,00 € HT,
- lot 2 – Protection de l'orgue, attribué à SARL MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES – 44 300 NANTES pour un montant de 2 066,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011, n°19 du 6 juillet 2015 et n°45 du 14 décembre 2015 du Conseil municipal,

Vu le budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de restauration de l'église St Pierre décrits ci-dessus et autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- décide d'approuver les marchés de travaux pour la dépose des enduits intérieurs, lots 1 et 2, conformément au classement opéré par la Commission « MAPA »,
- autorise Mme le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

34- MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO – RESILIATION DU LOT 8 ET AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS 2, 6, 7, 11 et 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°9 du 12 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la construction d'un périscolaire et d'un restaurant en rez-de-chaussée de l'école maternelle Françoise Dolto, à l'issue d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics, répartis en 14 lots.

En cours de travaux et suite, principalement, à la demande de la ville, les modifications suivantes sont envisagées :

- Percement d'une baie vitrée entre l'office et la salle du restaurant, lots 2 et 7 concernés pour 2 322,78 € HT
- Ajout d'un garde-corps identique à celui prévu au sud du bâtiment dans la partie sud-est de l'espace extérieur prévu réaménagé par les services, et d'une clôture avec un portillon fermant le passage vers la place de droits de l'homme, lot 6 concerné pour 6 871,90 € HT
- Création d'un placard de rangement pour deux chariots, lots 7 et la SARL VAUCHER concernés pour 846,20 € HT
- Remplacement du visiophone de base prévu à l'entrée par un modèle compatible GSM pour 1 076,94 € HT et installation d'une barrière automatique pour la gestion d'accès des

véhicules côté rue des Pierres Fortes pour 3 961,60 € HT, avec badges et télécommande pour 1 744,19 € HT, lot 14 concerné

Et à la demande du maître d'œuvre :

- Déplacement de deux luminaires sur quatre de l'entrée nord vers la façade sud, lot 14 concerné 14 pour 387,14 € HT

Après contrôle par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture Frédéric Fonteneau, les avenants par lots sont les suivants :

- Lot 2 – Démolition – Gros œuvre - Ravalement, attribué à SARL SMCB VENDEE – 85 140 LES ESSARTS pour un montant de 233 294,86 € HT, porté à 243 092,37€ HT par avenant n°1 (délibération n°26 du 8 février 2016)
Plus-value de 1 221,18 € HT, soit un nouveau montant de marché de 244 313,55 € HT représentant une augmentation de 4,72 % par rapport au marché initial.
- Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium – Protection solaire, attribué à SAS SERRURERIE LUCONNAISE – 85 400 LUCON pour un montant de 57 176,10 € HT
Plus-value de 6 871,90 € HT soit un nouveau montant de marché de 64 048,00 € HT représentant une augmentation de 12,02 % par rapport au marché initial.
- Lot 7 – Menuiseries intérieures bois, attribué à SARL ACR MENUISERIE – 49 310 SAINT HILAIRE DU BOIS pour un montant total de 32 672,10 € HT
Plus-value de 1 600,20 € HT soit un nouveau montant de marché de 34 272,30 € HT représentant une augmentation de 4,90 % par rapport au marché initial.
- Lot 14 – Electricité courants faibles, attribué à OUVRARD BATIMENT – 85 500 LES HERBIERS pour un montant de 30 990,00 € HT
Plus-value de 7 169,87 € HT soit un nouveau montant de marché de 38 159,87 € HT représentant une augmentation de 23,14 % par rapport au marché initial.

Suite à la liquidation judiciaire prononcée le 1^{er} juin courant de la SARL Anthony COUSIN de SAINT PROUANT titulaire du lot 8 – Cloisons doublages, le mandataire liquidateur a informé la ville qu'il n'entend pas poursuivre l'exécution de ce contrat et qu'il appartient à la mairie de faire appel à un autre prestataire. Il convient donc de se prononcer sur la résiliation de ce marché. Aussi, compte tenu de l'urgence à terminer le chantier pour la rentrée scolaire 2016-2017 et des prix acceptables eu égard aux circonstances et de la disponibilité des entreprises pour assumer ces prestations, il convient de répartir les travaux qui lui restaient à réaliser, entre la SARL Claude BETARD PEINTURE titulaire du lot 11 et la SARL VAUCHER.

Après contrôle par l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'avenant est le suivant :

- Lot 11 – Peinture – Sols souples, attribué à SARL CLAUDE BETARD PEINTURE – 85 120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 22 221,52 € HT
Plus-value de 4 396,00 € HT pour la réalisation des bandes de jointoiement sur les plaques de placo-plâtre avant mise en peinture soit un nouveau montant de marché 26 617,52 € HT représentant une augmentation de 19,78 % par rapport au marché initial.
- Les travaux restants seront réalisés par la SARL VAUCHER – 49320 BRISSAC-QUINCE pour un montant de 15 290,16 € HT et seront conclus sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30 I 8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le décompte de résiliation du marché de la SARL Anthony COUSIN fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, le récapitulatif des avenants et le nouveau lot est le suivant :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL	AVENANT (CM 8/02/16)	AVENANTS (CM 27/06/16)	MONTANT FINAL	% VARIATION
1 – Fondations spéciales	SAS EGERI 85150 LA CHAPELLE ACHARD	9 390,00 € HT			9 390,00 € HT	0
2 – Démolition – Gros œuvre - Ravalement	SARL SMCB VENDEE 85140 LES ESSARTS	233 294,86 € HT	9 797,51 € HT	1 221,18 € HT	244 313,55 € HT	4,72
3 – Charpente bois	SARL LIGNE DE TRAVE 85250 SAINT FULGENT	22 364,65 € HT			22 364,65 € HT	0
4 – Etanchéité	SAS BATITECH 49300 CHOLET	14 832,49 € HT			14 832,49 € HT	0
5 – Couverture et bardage zinc	SARL OGER LEFRECHE 49300 CHOLET	47 248,23 € HT			47 248,23 € HT	0
6 – Menuiseries extérieures aluminium – Protection solaire	SAS SERRURERIE LUCONNAISE 85400 LUCON	57 176,10 € HT		6 871,90 € HT	64 048,00 € HT	12,02
7 – Menuiseries intérieures bois	SARL ACR MENUISERIE 49310 SAINT HILAIRE DU BOIS	32 672,10 € HT		1 600,20 € HT	34 272,30 € HT	4,90
8 – Cloisons - Doublages	SARL ANTHONY COUSIN 85110 SAINT PROUANT	29 554,35 € HT			29 554,35 € HT	0
9 – Chape – Carrelage - Faïence	SARL CAILLAUD VRIGNAUD 85500 LES HERBIERS	30 114,92 € HT			30 114,92 € HT	0
10 – Plafonds suspendus	ATELIERS DES PLAFONDS DU MAINE 49070 SAINT JEAN DE LINIERES	12 072,29 € HT			12 072,29 € HT	0
11 – Peinture – Sols souples	SARL CLAUDE BETARD PEINTURE 85120 LA CHATAIGNERAIE	22 221,52 € HT		4 396,00 € HT	26 617,52 € HT	19,78
12 – Plomberie sanitaires	BREGEON MAUDET SARL 85500 LES HERBIERS	32 774,22 € HT			32 774,22 € HT	0
13 – Chauffage - Ventilation	BREGEON MAUDET SARL 85500 LES HERBIERS	94 087,07 € HT			94 087,07 € HT	0

14 – Electricité courants faibles	OUVRARD BATIMENT	30 990,00 € HT		7 169,87 € HT	38 159,87 € HT	23,14
TOTAL		668 792,80 € HT	9 797,51 € HT	21 259,15 € HT	699 849,46 € HT	4,64 %

Le montant total des travaux s'élève donc à ce jour, tous lots confondus à **699 849,46 € HT**, celui-ci évoluera suite à la délibération fixant le décompte de résiliation du lot 8. Les travaux confiés à la SARL VAUCHER s'élèvent à 15 290,16 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2016,

Vu les délibérations n°9 du 12 octobre 2015 et n°26 du 8 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation du marché de travaux du lot 8 conclu avec la SARL Anthony COUSIN,
- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de construction d'un périscolaire et d'un restaurant à l'école maternelle Françoise Dolto, lots 2, 6, 7, 11 et 14 tels que décrits ci-dessus, et les travaux à confier à la SARL VAUCHER,
- autorise Mme le Député- maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la résiliation, aux avenants et aux travaux confiés à la SARL VAUCHER.

35- MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES ET DE LA COUVERTURE DU POLE SANTE NOTRE DAME – AVENANTS AUX LOTS 3 ET 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°46 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame, notamment les lots 3 et 5 de la façon suivante :

- lot 3 – Travaux de réfection partielle de la couverture, attribué à SARL PERRAUDEAU COUVERTURE – 85670 PALLUAU pour un montant de 23 098,08 € HT,
- lot 5 – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades, attribué à EURL ALVES RAVALEMENT – 85700 POUZAUGES pour un montant de 176 579,00 € HT.

Au cours du chantier, notamment après la dépose des plaques amiantées et de la totalité de l'isolation thermique extérieure (ITE) existante des façades, l'état révélé entraîne un besoin de modifications des prestations.

Pour le lot 3

Plusieurs rives et chevrons masqués par l'ancien ITE sont vétustes, Il apparaît opportun de les remplacer et de prévoir également, sur proposition de l'entreprise, la mise en place d'un écran sous toiture pour un montant de 5 600,76 € HT, ce qui entraîne une plus-value de 5 600,76 € HT, soit un

nouveau montant de 28 698,84 € HT représentant une augmentation de 24,25 % par rapport au marché initial.

Pour le lot 5

Compte tenu du mauvais état partiel de l'enduit et des différences de planimétrie des façades, il s'avère nécessaire :

- de prévoir un piquage partiel, comprenant l'évacuation des gravats, la réalisation d'un gobetis (sous couche) au mortier bâtard et d'un dégrossi évalué à 21 634,98 € HT ;
 - de procéder à un lavage haute pression de la corniche en béton et des dessous de balcons avec application de 2 couches de peinture évalué à 1 725,00 € HT ;
 - de réaliser la pose, d'un isolant de 12 cm au lieu de 9 cm sur la partie haute de la façade Est, d'un isolant de 6 cm au lieu de 9 cm sur la partie basse de la façade Est, de couvertines sur 2 balcons et la pose d'éléments pour la fixation de luminaire dans l'isolant évaluées à 5 091,40 € HT ;
- L'ensemble de ces nouvelles prestations entraine une plus-value de 28 451,38 € HT, soit un nouveau montant de 205 030,38 € HT représentant une augmentation de 16,11 % par rapport au marché initial.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, le récapitulatif des avenants est le suivant :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL	AVENANTS	MONTANT FINAL	% VARIATION
1 – Création d'une fresque murale – Conception et mise en peinture de l'œuvre	CITE CREATION 69600 OULLINS	79 500,00 € HT		79 500,00 € HT	0
2 – Travaux de désamiantage des façades	SARL MURAIL E.T.A.P. 85710 BOIS DE CENE	30 850,60 € HT		30 850,60 € HT	0
3 – Travaux de réfection partielle de la couverture	SARL PERRAUDEAU COUVERTURE 85670 PALLUAU	23 098,08 € HT	5 600,76 € HT	28 698,84 € HT	24,25 %
4 – Remplacement de menuiseries extérieures	SAS SERRURERIE LUCONNAISE 85403 LUCON	16 183,00 € HT		16 183,00 € HT	0
5 – Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades	EURL ALVES RAVALEMENT 85700 POUZAUGES	176 579,00 € HT	28 451,38 € HT	205 030,38 € HT	16,11 %
6 – Travaux d'isolation des combles	SARL ANTHONY COUSIN 85110 SAINT PROUANT	7 442,00 € HT		7 442,00 € HT	0
7 – Fourniture et pose d'un SAS d'entrée aluminium	SAS SERRURERIE LUCONNAISE 85403 LUCON	14 478,00 € HT		14 478,00 € HT	0
TOTAL		348 130,68 € HT	34 052,14 € HT	382 182,82 € HT	9,78 %

Le montant total des travaux s'élève donc, tous lots confondus à 382 182,82 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le rapport de de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de réfection du Pôle Santé Notre Dame des lots 3 et 5,
- autorise Madame le Député- maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

36- DEMOLITION 11 RUE DU TOURNIQUET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR

Pour rappel et par délibération n° 13 du 08 février 2016, la commune a acquis un terrain bâti situé 11 rue du Tourniquet. Pour réaliser un parking sur cet emplacement, il est envisagé de procéder à la démolition du bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le projet de réalisation d'un parking sur le terrain sis 11 rue du Tourniquet,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir.

37- EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ETENDUERE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour donner suite à la décision d'extension des locaux, partie gymnastique, au gymnase de l'Etenduère, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe représentée par le cabinet d'architecture Luc ROBIN.

Dans le cadre de cette mission, un dossier de demande de permis de construire est élaboré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le projet d'extension de la salle de gymnastique,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de construire.

38- EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour donner suite à la décision d'extension des locaux, partie bureaux, de la Maison de la Petite Enfance, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe représentée par le cabinet d'architecture Frédéric FONTENEAU.

Dans le cadre de cette mission, un dossier de demande de permis de construire est élaboré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,

Vu le projet d'extension de la Maison de la Petite Enfance,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Député-maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis de construire.

39- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE LIEBERTWOLKWITZ ET RUE DU TOURNIQUET – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement de la place Liebertwolkwitz et de la rue du Tourniquet, il est nécessaire de poser de nouveaux lampadaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016ECL0456 avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville selon les éléments suivants :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE LIEBERTWOLKWITZ ET RUE DU TOURNIQUET - Convention N°2016ECL0456

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
Eclairage public	55952,00	70%	39166,00	30%	16786,00	814-204172
TOTAL GENERAL	55 952,00		39 166,00		16 786,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières d'éclairage public de la place Liebertwolkwitz et de la rue du Tourniquet N°2016ECL0456,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public de la place Liebertwolkwitz et de la rue du Tourniquet, et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814– compte 204172,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016ECL0456.

40- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION 2016 – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Afin de maintenir le parc d'éclairage public communal dans un état de fonctionnement correct, il est nécessaire de rénover certains points lumineux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016ECL0245 avec le SyDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville selon les éléments suivants :

PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 - Convention N°2016ECL0245

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
Eclairage public	80000,00	50%	40000,00	50%	40000,00	814-204172
TOTAL GENERAL	80 000,00		40 000,00		40 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,
Vu le projet de convention ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation 2016 N°2016ECL0245,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs au programme annuel de rénovation 2016 et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814–compte 204172,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016ECL0245.

41- TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE – QUARTIER DE L'AMIRAL – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de l'Amiral, il est nécessaire de renforcer l'éclairage public afin de sécuriser les placettes de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2016ECL0468.avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations et d'acter la participation de la Ville selon les éléments suivants :

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE DU QUARTIER DE L'AMIRAL - Convention N°2016ECL0468

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
Eclairage public	5339,00	70%	3737,00	30%	1602,00	814-204172
TOTAL GENERAL	5 339,00		3 737,00		1 602,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le projet de convention ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières d'éclairage public sur le quartier de l'Amiral N°2016ECL0468,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public dans le quartier de l'Amiral et le versement de la participation correspondante au SYDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2016 sur le chapitre 814– compte 204172,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention N°2016ECL0468.

42- TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE – QUARTIER DE L'AMIRAL

Dans la cadre de l'aménagement du quartier de l'Amiral il est nécessaire de remplacer 2 poteaux incendie par Vendée Eau.

Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en €	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
<i>Convention N° PI 08-002-2016 Travaux de protection incendie - programme 2016 Quartier de l'Amiral tranche 3</i>	2400	100%	2400	0%	0	<i>Travaux voirie urbaine 822-2315-V001</i>
TOTAL GENERAL	2 400,00		2 400,00		-	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention N°PI 08-002-2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de protection incendie sur le quartier de l'Amiral,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante à la convention n° PI 08-002-2016 dont les crédits sont prévus au budget 2016 sur le compte Travaux voirie urbaine – 822-2315-V001,

- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

43- TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE – GIRATOIRES DE L'AVENUE DE LA MAINE

Afin d'assurer la protection incendie sur l'avenue de la Maine dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de la Maine, il est nécessaire de poser un nouveau poteau incendie.

Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation en €	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
<i>Convention N° PI 08-001-2016 Travaux de protection incendie - programme 2016 giratoires Avenue de la Maine</i>	2400	100%	2400	0%	0	<i>Giratoires Avenue de la Maine 822-2315-V024</i>
TOTAL GENERAL	2 400,00		2 400,00		-	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention N°PI 08-001-2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de protection incendie sur l'avenue de la Maine,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 8 juin 2016,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante à la convention n° PI 08-001-2016 dont les crédits sont prévus au budget 2016 sur le compte Giratoires avenue de la Maine – 822-2315-V024,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

44- CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION - SACEM

Le service culturel de la Ville des Herbiers accueille régulièrement des spectacles qui font appel aux œuvres musicales du répertoire de la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique), organisme chargé de collecter les droits des auteurs.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique doivent donner leur autorisation avant toute diffusion de leurs œuvres. Cette autorisation sera délivrée à la ville par la Sacem à la signature du contrat général de représentation, ci annexé.

Intervention de Françoise LERAY du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Je profite de cette délibération pour revenir sur le bilan qui nous a été remis lors de la commission Culture du 8 juin dernier.

Ce bilan est incomplet puisque nous avons demandé à faire figurer le nombre de places payantes et le nombre de places gratuites (ou offertes) et ce, par spectacle. Je vous renouvelle donc ma demande pour que nous puissions avoir cette information lors de la prochaine commission de septembre. »

Intervention d'Anne-Marie TILLY :

Anne-Marie TILLY informe que les éléments manquants seront prêts pour la prochaine commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat général de représentation ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 8 juin 2016,
Vu le rapport de Christophe GABORIAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter les nouvelles règles générales d'autorisation proposées par la SACEM,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

45- REGLEMENT TREMPLIN ARTISTES « C'EST LEUR TOUR »

La Ville des Herbiers organise, pour la deuxième année, un concours de chant intitulé « C'est leur Tour ». Le but de ce concours de chant est de faire découvrir de nouveaux talents au grand public. Pour cette 2^{ème} édition, la participation à « C'est leur Tour » est ouverte à tous les amateurs, sous réserve que chaque participant remplisse les conditions suivantes :

- être âgés de 8 ans minimum
- être domicilié en Vendée, ou en départements limitrophes
- être amateur

- être capable d'assurer une prestation scénique de 10 minutes maximum.
Sous l'égide d'un comité de sélection, 18 candidats seront retenus sur dossier.

Le projet de règlement ci-annexé a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du tremplin avec ses épreuves et ses prix, les obligations du participant, les conditions techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement Tremplin Artistes « C'est leur Tour » ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 8 juin 2016,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement tremplin artistes « C'est leur tour »,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

46- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 15 juin 2016, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

ATHLE VENDEE	BOCAGE	<i>EKIDEN – le 25/06/16</i>	750,00 €
ATHLE VENDEE	BOCAGE	<i>NORDIC 232 – le 03/04/16</i>	500,00 €
TOTAL			1 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention émise par l'association sportive ATHLE BOCAGE VENDEE, dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 15 juin 2016,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant global de la subvention atteint 23 000 €.

47- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :

Par courriel du 17 avril 2016, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à TARBES (65) du 9 au 13 février 2016.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
TARBES (65)	8	1	1 020 km	400 km	620 km	0,10 €	558,00 €
TOTAL							558,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2016,

Vu la demande de subvention émise par l'association Société de Tir Herbretaise dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 15 juin 2016,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2016, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

48- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ RYTHMES EDUCATIFS » CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

Dans le cadre de son partenariat avec la ville, la Caisse d'Allocations Familiales propose un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, à savoir :

- une prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement ENFANCE et JEUNESSE
- une aide spécifique dans le cadre des rythmes éducatifs et l'accueil des enfants aux Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour :

- l'accueil périscolaire (équipements : Prévert et Métairie)
- l'accueil extrascolaire (équipements : salle de la Métairie, Grange aux idées, Portail de l'Etendue)
- L'accueil de jeunes (équipement : Portail de l'Etendue)

Cette convention définit et encadre également les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique dans le cadre des rythmes éducatifs.

Intervention d'Alain ROY du groupe « Vivre et Agir ensemble » :

« Madame le Maire, vous vous étiez engagée, devant cette assemblée, à ce que nous ayons un bilan des animations menées dans le cadre des TAP. Nous vous demandons de bien vouloir nous présenter ce bilan lors du prochain Conseil du 26 septembre 2016. »

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire présentera ce bilan au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 14 juin 2016,
Vu le rapport de Karine BAIZE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2016 – compte 7478/64.

49- CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE AIDE A L'ACCESSIBILITE FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE

Dans le cadre de son partenariat avec la ville, la Caisse d'Allocations Familiales propose un partenariat financier via une convention de financement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une tarification des accueils de loisirs extrascolaires, périscolaires du mercredi et des accueils Jeunes, facilitant l'accessibilité financière des familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 14 juin 2016,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2016 – compte 7478/64.

50- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2014-2015

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 366,58€

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

En effet, un enfant domicilié aux Herbiers étant inscrit en CLIS à l'école publique élémentaire de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2014-2015, il convient donc de verser la somme de 366,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Roche Sur Yon en date du 10 décembre 2002 fixant le coût moyen par élève,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 14 juin 2016,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- précise que le crédit nécessaire sera prélevé sur le budget principal 2016 – compte 6558/12.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / **Marché de fourniture de denrées alimentaires - Boissons :**

- **Lot 12A « Vins »** : notifié le 31 mars 2016 à la société SOFULDIS – MAISON DION – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT
- **Lot 12B « Autres boissons alcoolisées »** : notifié le 31 mars 2016 à la société VINS REMY LIBOUREAU - 85700 SAINT MESMIN pour un montant minimum de 150 € HT et un montant maximum de 1 000 € HT
- **Lot 12C « Boissons non alcoolisées »** : notifié le 31 mars 2016 à la société VINS REMY LIBOUREAU - 85700 SAINT MESMIN pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT

- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition de jeux de plein air pour le Parc du Landreau et l'accueil périscolaire de la Métairie :**

- **Lot 1 « Jeux à thématique forestière en bois non traité et son sol amortissant Parc du Landreau »** notifié le 7 avril 2016 à la SARL PREAUD PAYSAGISTE - 85590 SAINT MARS LA REORTHE pour un montant total de 64 560,00 € HT (offre de base : 63 108,00 € HT + option « Pose des sols amortissants en copeaux de bois » : 1 452,00 € HT)
- **Lot 2 « Jeu et son sol - Accueil périscolaire de la Métairie »** : notifié le 31 mars 2016 à la SAS PCV COLLECTIVITES - 79410 ECHIRE pour un montant total de 7 514,00 € HT (offre de base : 6 754,00 € HT + option « Pose du sol amortissant en gazon synthétique » : 760,00 € HT)

- Procédure adaptée / **Travaux d'aménagement de la Place Liebertwolkwitz** : notifié le 14 avril 2016 à EUROVIA – 49300 CHOLET pour un montant de 132 589,78 € HT.

- Procédure adaptée / **Travaux de mise en place d'un drainage avec collecteurs et raccordement au réseau EP, réfection de la planéité des surfaces de réparation - Stade Massabielle** : notifié le 26 avril 2016 à la SARL GUY LIMOGES - 85420 OULMES pour un montant estimatif de 43 312,30 € HT.

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de rénovation de bâtiments scolaires – Ecoles Dolto et Prévert :**

- **Lot 1 « Maçonnerie »** notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise EGDC – 79140 CERIZAY pour un montant total de 9 997,50 € HT.
- **Lot 2 « Electricité – Courants forts / faibles – Plomberie – Sanitaire - Ventilation »** : notifié le 25 mai 2016 à l'Entreprise OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 35 514,93 € HT (tranche ferme : 30 672,13 € HT + tranche conditionnelle « Pose de luminaires au rez de chaussée » : 4 842,80 € HT)
- **Lot 3 « Faïence murale »** : notifié le 25 mai 2016 à la SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 2 567,65 € HT

- **Lot 4 « Menuiseries et cloisons intérieures »** : notifié le 25 mai 2016 à la SARL RENAULT et FILS – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant total de 46 826,16 € HT (tranche ferme : 36 657,40 € HT + tranche conditionnelle « Pose de menuiseries supplémentaires au rez de chaussée » : 10 168,76 € HT)
- **Lot 5 « Peinture et revêtement de sol »** : notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise JOBARD – 85130 LA VERRIE pour un montant total de 22 255,30 € HT (tranche ferme : 20 830,54 € HT + tranche conditionnelle « Pose de menuiseries supplémentaires au rez de chaussée » : 1 424,76 € HT)
- **Lot 6 « Plafonds suspendus »** : notifié le 25 mai 2016 à l'entreprise VINET HOLDING – 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY pour un montant total de 13 184,00 € HT
- **Lot 7 « Stores de l'Ecole Jacques Prévert »** : notifié le 25 mai 2016 à la SARL RENAULT et FILS – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant total de 7 316,12 € HT

Décision n°37 du 8 mars 2016 :

Atelier-relais n° 3 sis 33 rue Denis Papin – les herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec la SARL DMCB CONSTRUCTION BOIS

Proroge jusqu'au 20 avril 2017 la convention d'occupation conclue avec la SARL DMCB CONSTRUCTION BOIS pour l'atelier-relais n° 3 sis 33 rue Denis Papin moyennant un loyer mensuel de 600 € HT.

Décision n°38 du 9 mars 2016 :

Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche – les herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN

Proroge jusqu'au 4 avril 2017 la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN Pour la maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche.

Décision n°39 du 9 mars 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec la Maison Familiale la Louisière

Loue à la Maison Familiale la Louisière l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 le 12 avril 2016 moyennant le versement de la somme de 132 € TTC.

Décision n°40 du 14 mars 2016 :

Maison sise 8 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association LIGUE CONTRE LE CANCER

Proroge jusqu'au 21 avril 2019 la convention d'occupation précaire conclue avec l'association LIGUE CONTRE LE CANCER pour la maison sise 8 rue de la Guerche.

Décision n°41 du 14 mars 2016 :

Prêt d'un véhicule communal : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Association des Paralysés de France pour le prêt d'un véhicule communal.

Proroge jusqu'au 31 mars 2017 a la convention de mise à disposition conclue avec l'Association des Paralysés de France.

Décision n°42 du 14 mars 2016 :

Fixation des tarifs communaux 2016 - modification de la décision n°155 du 3 décembre 2015

Fixe le tarif pour l'implantation d'une grue à 8,50 € / m² / jour pour les 10 premiers m² d'occupation et à 3,33 € / m² / jour au-delà de 10 m² d'occupation.

Décision n°43 du 16 mars 2016 :

Location d'un ring de boxe - fixation du tarif

Fixe le tarif pour la location d'un ring de boxe à 150 € par manifestation.

Décision n°44 du 22 mars 2016 :

Bureaux situés au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec la SELARL GENESIS

Autorise la SELARL GENESIS à sous-louer une partie des locaux situés au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne à la Polyclinique du Parc de Cholet.

Décision n°45 du 22 mars 2016 :

Bureaux sis 27 rue du Pont de la Ville : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'association Novaliss

Proroge jusqu'au 30 avril 2017 la convention d'occupation conclue avec l'association Novaliss pour les bureaux sis 27 rue du Pont de la Ville moyennant un loyer mensuel de 345,34 €.

Décision n°46 du 22 mars 2016 :

Ateliers 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Association Ardy Pool

Met à disposition de l'Association Ardy Pool, à titre gracieux, l'atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 le 15 avril 2016.

Décision n°47 du 22 mars 2016 :

Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'Association Volley Club Herbretais

Loue à l'association Volley Ball Club Herbretais l'atelier 20 et espaces extérieurs du site de la gare sis rue du 11 novembre 1918 le 4 juin 2016 moyennant versement de la somme de 330 € TTC.

Décision n°48 du 22 mars 2016 :

Locaux sis salle de la Mijotière, 1^{er} étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Arabesque

Met à disposition de l'association Arabesque les locaux sis salle de la Mijotière, 1^{er} étage, 86 rue Nationale, à titre gracieux, à compter du 15 avril 2016.

Décision n°49 du 12 avril 2016 :

Local n°11 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°13 à la convention du 28 mai 2004 conclue avec EUROPE DEN

Proroge jusqu'au 31 décembre 2016 la convention d'occupation conclue avec EUROPE DEN pour le local n°11 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant une occupation mensuelle de 384 € HT.

Décision n°50 du 12 avril 2016 :

Garage n°17 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation conclue avec l'association NOVALISS

Proroge jusqu'au 30 avril 2017 la convention d'occupation conclue avec l'association NOVALISS pour le garage n°17 rue du Pont de la Ville moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 30,20 €.

Décision n°51 du 19 avril 2016 :

Parcelle cadastrée section AK n°48 sise impasse des Tanneurs - Les Herbiers : convention d'occupation du domaine privé communal conclu avec M. Jean-Claude LANOUE

Met à disposition de M. Jean-Claude LANOUE un terrain de 250 m² sis impasse des Tanneurs moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 37,50 €.

Décision n°52 du 25 avril 2016 :

Bureau n°5 bis – 1^{er} étage sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'association PASSERELLES

Donne à bail d'occupation à l'association PASSERELLES le bureau n°5 bis sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 1^{er} juillet 2016 moyennant un loyer mensuel de 257,94 €.

Décision n°53 du 25 avril 2016 :

Locaux n°1 et 2 du centre d'activité sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L NEHO

Met à disposition de la SARL NEHO les bureaux n°1 et 2 du centre d'activité sis 37 rue Edouard Branly moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 624 € HT / mois du 3 mai 2016 au 2 mai 2017 et de 728 € HT / mois du 3 mai 2017 au 2 mai 2018.

Décision n°54 du 25 avril 2016 :

Locaux sis 6 rue du Brandon, rez-de-chaussée et étage, dépendances du centre du Brandon – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON

Met à disposition de l'association LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON des locaux sis 6 rue du Brandon, rez-de-chaussée et étage, dépendances du centre du Brandon, à titre gracieux, à compter du 9 mai 2016.

Décision n°55 du 25 avril 2016 :

Bureau n°3 sis 8 Grande Rue, 2^{ème} étage – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SAS KIIP TECHNOLOGY

Met à disposition de la SAS KIIP TECHNOLOGY le bureau n°3 sis 8 Grande Rue, du 1^{er} juin 2016 au 31 août 2016, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 265 €.

Décision n°56 du 2 mai 2016 :

Locaux sis 8 Grande Rue – Les Herbiers : avenant n°2 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association ALOUETTE BILLARD CLUB

Proroge jusqu'au 31 mai 2018 la mise à disposition gratuite des locaux sis 8 Grande Rue conclue avec l'association ALOUETTE BILLARD CLUB.

Décision n°57 du 9 mai 2016 :

Garages n°11 et n°13 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT-DE BLANDERE

Proroge jusqu'au 31 juillet 2017 la convention d'occupation pour les garages n°11 et n°13 sis rue du Pont de la Ville conclue avec LA SCP DABLEMONT-DE BLANDERE moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 65,05 €.

Décision n°58 du 10 mai 2016 :

Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 3 juin 2013 conclue avec la S.A.S CHIC & STYLE

Proroge jusqu'au 30 septembre 2016 la convention d'occupation conclue avec la S.A.S CHIC & STYLE pour la location de l'atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 700 € HT.

Décision n°59 du 11 mai 2016 :

Tarif d'adhésion - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe le tarif de l'adhésion annuelle du service animation jeunesse et du service des sports à 8 € du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Décision n°60 du 18 mai 2016 :

Local n°8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention du 2 mars 2016 conclue avec la S.A.R.L. HYGIENE EXPERT

Proroge jusqu'au 31 juillet 2016 la convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L HYGIENE EXPERT pour la location du local n°8 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 300 € H.T.

Décision n°61 du 18 mai 2016 :

Tarifs d'animation - régie de recettes activités péri-éducatives - "Loisirs en Herb'"

Fixe les tarifs des séjours organisés par le service « Loisirs en Herb' » pour l'été 2016 ainsi qu'il suit :

Tarifs du séjour à Brem sur Mer du 11 au 14 juillet 2016 :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	83 €	93 €	103 €	113 €	123 €	133 €
Non Herbretais	100 €	112 €	124 €	136 €	148 €	160 €

Tarifs du séjour à St Aignan de Grand Lieu du 26 au 28 juillet 2016 :

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	69 €	77 €	85 €	93 €	101 €	109 €
Non Herbretais	82 €	92 €	102 €	112 €	122 €	132 €

Tarifs nuitées Ecole de la Métairie aux Herbiers :

NUITEE	DATE	
Nuitée A	Du 21 au 22 juillet 2016	8€
Nuitée B	Du 11 au 12 aout 2016	15€
Nuitée C	Du 18 au 19 aout 2016	10€
Nuitée D	Du 25 au 26 aout 2016	15€

Décision n°62 du 18 mai 2016 :

Tarifs activités des services animation jeunesse et sport - été 2016 - régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des activités organisées par les services Animation Jeunesse et Sport pour l'été 2016 ainsi qu'il suit :

SEJOUR	DATE	HERBRETAIS		NON HERBRETAIS
		QF<900	QF>900	
Loisirs et Sport Lathus – 12-15 ans	Du 08 au 11 juillet 2016	140€	170€	200€
Loisirs et Sport Lathus – 09-11 ans	Du 11 au 14 juillet 2016	110€	140€	170€
Art de rue itinérant	Du 08 au 10 juillet 2016	110€	140€	160€
Raid sportif	Du 18 au 21 juillet 2016	130€	160€	190€
Loisirs et Culture à Nantes – 9-11 ans	Du 25 au 28 juillet 2016	110€	140€	170€

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface
02/03/2016	19 rue de la Fontaine du Jeu	AD 23	270 m ²
09/03/2016	27 rue du chemin de Ronde	H 2148	777 m ²
11/03/2016	9 rue Louis Lumière	AT 27	540 m ²
11/03/2016	Les Jardins du Bocage - lot 17	XC 180	434 m ²
11/03/2016	7 rue des Erables	XD 111	445 m ²
11/03/2016	26 rue du Guichet	AK 525 - 528 - 531 - 677 - 674 - 676	1703 m ²
18/03/2016	L'Aumarière	ZX 460 p	6 973 m ²
18/03/2016	31, 33 et 35 rue de la Caserne	AK 617	458 m ²
18/03/2016	12 rue des Erables	XD 103	640 m ²
18/03/2016	37 rue du Brandon	AK 30 - AK 296	144 m ²
18/03/2016	12 bis rue de la Demoiselle	AK 671 - AK 603	557 m ²
18/03/2016	10 rue Eric Tabarly	M 1181	1 238 m ²
22/03/2016	1 impasse des Moulins	AC 659	272 m ²
23/03/2016	15 rue de la Chesnaie	AB 55	360 m ²
30/03/2016	49 rue Monseigneur Massé	H 1003 - H 1533 - D 1880	451 m ²
30/03/2016	12 bis rue de la Demoiselle	AK 671 - AK 603	557 m ²
30/03/2016	31 rue des Pierres Fortes	S 975	90 m ²
30/03/2016	9 rue de la Chesnaie	AB 61	348 m ²
06/04/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 105	XD 546	456 m ²
06/04/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 106	XD 547	405 m ²
06/04/2016	Les Jardins de la Tibourgère - lot 133	XD 585	585 m ²
07/04/2016	13 rue Louis Lumière	AT 44	893 m ²
20/04/2016	5 rue de la Chesnaie	AB 64	348 m ²
20/04/2016	3 rue des Amandiers	B 2704	450 m ²
20/04/2016	11-13 rue de Beauregard	H 1787 - H 1790	547 m ²
20/04/2016	14 rue Jean Bart	AI 224	479 m ²
20/04/2016	54 rue du 11 novembre 1918	C 1474	201 m ²
20/04/2016	5 bis rue de la Cour	AP 498 - 195 - 197	1 671 m ²
21/04/2016	1 bis rue de Verdun	AL 743	99 m ²

27/04/2016	lot 27 - résidence de l'Aumarière	AT 78	100 m ²
02/05/2016	25 rue Edouard branly	AS 78	2 631 m ²
29/04/2016	6 rue de Verdun	AL 28	440 m ²
02/05/2016	37 rue du Puits	S 511	917 m ²
09/05/2016	17 rue de Beaurepaire	AL 811	32 m ²
09/05/2016	5 Clos de la Fontaine	H 2785	563 m ²
09/05/2016	65 bis rue du Brandon	AK 68 - AK 839	987 m ²
09/05/2016	10 rue Louis Lumière	AT 71	946 m ²
09/05/2016	impasse des Tisserands	C 1691 - C 1692	117 m ²
09/05/2016	Le Grouteau	B 2845	287 m ²

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

Elections pour le renouvellement du conseil des sages

Finances/ Administration générale

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière »
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère
3. Titre de recettes - Admissions en non-valeur
4. Subvention au CCAS – Exercice 2016
5. Attribution de subventions diverses
6. Attribution de subventions sociales
7. Financement d'un pavillon à la Tibourgère – Lot 143 – Garantie d'emprunt à la Coopérative Vendéenne du Logement
8. Financement d'un local, Place des Droits de l'Homme – Garantie d'emprunt à l'association Novaliss
9. Incendie rue de la Voûte – Location de barrières de sécurité à Mme AVENET Régine – Annulation du titre de recette n°343 du 02 mars 2016
10. Dégradation d'un barnum appartenant à la ville – Acceptation du dédommagement par l'association ABV les Herbiers
11. Marché public de fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
12. Marché de fourniture de produits d'entretien – Marché à bons de commande – Avenant n°1 au lot 5 – Autorisation de signature
13. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma des Herbiers – Approbation du principe de délégation de service public – Autorisation de lancement de la procédure
14. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public – Gestion et exploitation du cinéma
15. Réflexion pour la mise en place d'un système de vidéo protection

Ressources Humaines

16. Modification du tableau des effectifs
17. Avenant n°1 à la convention de prestations de service entre la ville et la CCPH
18. Modification de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
19. Modalités d'attribution du RIFSEEP pour les agents contractuels

Juridique

20. Régularisation foncière – cession d'une portion de terrain sise rue Pierre de Coubertin à l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat)
21. Cession d'un immeuble à usage mixte et de garages sis rue du Brandon à la SCI « ALEX IMMOBILIER »
22. Aliénation d'une portion du chemin rural sis lieudit La Davière à M. Florian RONDEAU
23. Cession de portions de parcelles sises la Dénérrouze à M. et Mme FONTENIT : modification de la délibération n°17 du 8 février 2016
24. Régularisation de voirie - Acquisition de parcelles sises la Noue appartenant à Mme Annie MARCHAND
25. Acquisition des droits de propriétés sur la parcelle AK n°37 sise Cour de la Caserne appartenant en indivision à M. et Mme HERBRETEAU et M. et Mme RONDEAU
26. Travaux d'aménagement du parking du Pont de la Ville – Echange de parcelles sises rue du Pont de la Ville avec M. et Mme HERBRETEAU
27. Cession de portions de terrain sis La Belletière aux propriétaires riverains
28. Aménagement de voirie secteur du Champ de Foire / Puits Boisseau – Echange foncier – Conclusion d'un protocole d'accord avec la SCI LE FOURNIL
29. Projet d'aménagement d'un complexe cinématographique : acquisition d'un terrain situé zone de la Tibourgère appartenant à la SEM ORYON

Urbanisme

30. Constitution de la commission locale de l'AVAP – Mise à jour de la liste des membres
31. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Adoption des tarifs pour l'année 2017
32. Dénomination de nouvelles voies

Services techniques

33. Marché de travaux de restauration de l'église Saint Pierre – Avenants aux marchés de travaux – Marché pour dépose des enduits intérieurs – Autorisation de signature
34. Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto – Avenants aux marchés de travaux – Autorisation de signature
35. Marché de travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame – Avenants aux lots 3 et 5 – Autorisation de signature
36. Démolition 11 rue du Tourniquet – Autorisation de signature du permis de démolir
37. Extension du gymnase de l'Etendue – Autorisation de signature du permis de construire
38. Extension de la Maison de la Petite Enfance – Autorisation de signature du permis de construire
39. Travaux d'éclairage public – Place Liebertwolkwitz et rue du Tourniquet – Convention avec le Sydev
40. Travaux d'éclairage public – programme annuel de rénovation 2016 – Convention avec le Sydev
41. Travaux de renforcement de l'éclairage – Quartier de l'Amiral – Convention avec le Sydev
42. Travaux de protection incendie – Quartier de l'Amiral
43. Travaux de protection incendie – Giratoires de l'Avenue de la Maine

Culture

- 44. Contrat général de représentation – SACEM
- 45. Règlement tremplin artistes « C'est leur Tour »

Sports

- 46. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
- 47. Subventions kilométriques aux associations sportives

Scolaire – jeunesse – petite enfance

- 48. Convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement / rythmes éducatifs » conclue avec la CAF – Année 2016-2018
- 49. Convention de financement d'une aide à l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs sans hébergement conclue avec la CAF – Année 2016-2018
- 50. Versement d'une participation à la commune de la Roche Sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique « Rivoli » pour 2014-2015

Le secrétaire de séance,
Maryvonne GUERIN

